



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 août 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 8 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo dont le mandat a été reconduit par la résolution [2293 \(2016\)](#)

Les membres du Groupe d'experts dont le mandat a été reconduit par la résolution [2293 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint leur rapport final, conformément au paragraphe 5 de la résolution [2360 \(2017\)](#).

Le Groupe d'experts tient à saluer la contribution de ses membres Michael Sharp, Coordonnateur et expert (groupes armés), et Zaida Catalán, experte (questions humanitaires), qui ont été assassinés en mars 2017 dans la province du Kasaï central (République démocratique du Congo).

Ce rapport a été communiqué le 30 juin 2017 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#), qui l'a examiné le 21 juillet 2017.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Coordonnateur par intérim
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo
reconduit par la résolution [2293 \(2016\)](#)
(*Signé*) Zobel **Behalal**

Expert
(*Signé*) Roberto **Sollazzo**

Expert
(*Signé*) Christoph **Vogel**

Expert
(*Signé*) David **Zounmenou**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 août 2017).



Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Résumé

L'assassinat de deux de ses membres – Michael Sharp, coordonnateur et spécialiste des groupes armés, et Zaida Catalán, spécialiste des questions humanitaires, a été, pour le Groupe d'experts, le fait le plus marquant survenu au cours de son mandat actuel. Ce fait sans précédent, qui ne lui a pas permis de mener toutes les activités de terrain prévues pour l'établissement du présent rapport, constitue une attaque délibérée contre le Conseil de sécurité. Il témoigne aussi, plus généralement, des conditions de sécurité préoccupantes qui règnent en République démocratique du Congo : les trois provinces du Kasai ont connu une escalade brutale de la violence et d'autres zones souffrent toujours d'insécurité chronique.

Depuis son dernier rapport, le Groupe a constaté une diminution de la violence liée aux élections dans l'ensemble du pays malgré plusieurs cas d'interférence de groupes armés dans le processus d'inscription sur les listes électorales.

Les groupes armés tels que les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), le Conseil national pour le renouveau et la démocratie, les Forces démocratiques alliées et les Forces républicaines du Burundi continuent de représenter des menaces contre la paix et la sécurité en République démocratique du Congo. On observe toutefois une évolution de la dynamique du conflit et de la mobilisation armée, qui, comme indiqué précédemment, se traduit par une plus grande fragmentation des groupes armés, lesquels opèrent de façon plus décentralisée tout en restant intégrés à des réseaux bien constitués.

Dans ce contexte, les groupes armés locaux et étrangers sont de plus en plus interdépendants, ce qui ne va pas sans jouer sur les formes que prend la violence. Ces liens peuvent s'expliquer en partie par le fait qu'ayant évolué avec le temps, les groupes armés étrangers ont commencé à compter des Congolais dans leurs rangs, parfois même à des postes de commandement. Le Groupe a également constaté plusieurs cas de collaboration entre des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et des groupes armés.

En ce qui concerne les ressources naturelles, la mise en place de la traçabilité des minéraux en République démocratique du Congo a considérablement réduit les possibilités, pour les groupes armés, de tirer directement profit de l'exploitation et du commerce de l'étain, du tantale et du tungstène, tandis que s'amenuisent par ailleurs celles d'en tirer des bénéfices indirects. Le Groupe a constaté que le système de traçabilité de l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain de l'ITRI, quoique bien conçu et inspiré par de bonnes intentions, présente des lacunes dans sa mise en œuvre, ce qui permet à différents acteurs de faciliter la contrebande, à dessein ou par inadvertance. Le Groupe a également constaté plusieurs ruptures de la chaîne de traçabilité des minerais dans la province du Nord-Kivu ainsi que la vente en cours d'étiquettes au marché noir en République démocratique du Congo.

Le secteur de l'or continue de pâtir de l'absence d'un système de traçabilité. Par conséquent, les minerais d'or d'extraction artisanale provenant de zones touchées par le conflit peuvent encore être exportés en contrebande vers les marchés internationaux et générer des flux financiers illicites. Le Groupe a également découvert qu'un officier supérieur des FARDC était impliqué dans l'exploitation de l'or. Par ailleurs, les certificats de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs font l'objet d'une utilisation frauduleuse visant à exporter de l'or à Doubaï, principal acquéreur de l'or d'extraction artisanale en République

démocratique du Congo, Kampala demeurant la principale plaque tournante de la contrebande. Le Groupe a estimé que les règles et procédures pourraient être améliorées de manière à permettre aux compagnies aériennes et à la République démocratique du Congo, ainsi qu'aux pays de transit et aux pays acquéreurs de lutter plus efficacement contre la contrebande d'or par des passeurs.

Le Groupe a constaté des violations de l'embargo sur les armes, tant sur le territoire de la République démocratique du Congo que dans le cadre des flux transfrontaliers. Un réseau de ressortissants congolais et burundais, dont des éléments des Forces de défense nationale (FDN) burundaises, a été impliqué dans un trafic d'armes à Uvira, dans la province du Sud-Kivu. Le Groupe a également constaté d'autres violations de l'embargo sur les armes impliquant les FDN et les FDLR.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Groupes armés	6
A. Forces démocratiques de libération du Rwanda	7
B. Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD)	10
C. Nyatura	11
D. Forces républicaines du Burundi	13
E. Mobilisation armée dans la région du Grand Nord	14
F. Ancien Mouvement du 23 mars	17
G. Cas de participants au programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion qui réintègrent des groupes maï-maï	19
III. Ressources naturelles	19
A. Étain, tantale et tungstène	20
B. Or	24
C. Charbon de bois	30
IV. Armes	32
A. Violations de l'embargo sur les armes	32
B. Traçage des armes	34
V. Violations du droit international humanitaire	35
A. L'assassinat de deux membres du Groupe d'experts	35
B. Viols d'enfants dans la zone de Kavumu	37
C. Attaque perpétrée à Butembo contre la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	37
VI. Recommandations	38
Annexes*	40

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

1. Le présent rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo est soumis en application du paragraphe 9 de la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU. À l'issue de consultations menées après le meurtre tragique de deux membres du Groupe d'experts, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo a écrit au Conseil de sécurité, signalant la nécessité de proroger d'une période de deux mois le délai prévu par la résolution 2293 (2016) pour la soumission du présent rapport au Conseil de sécurité. Par la suite, dans sa résolution 2360 (2017), le Conseil a prolongé ce délai jusqu'au 15 août 2017.

2. Conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la résolution 2293 (2016) du Conseil, réaffirmées au paragraphe 8 de la résolution 2360 (2017), le Groupe a continué d'échanger des informations avec les groupes d'experts sur la République centrafricaine, le Soudan du Sud et le Soudan.

Méthodologie

3. Le Groupe d'experts a appliqué les règles de preuve recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir S/2006/997). Il a fondé ses conclusions sur des documents et, dans la mesure du possible, sur des observations de première main faites sur les lieux par les experts eux-mêmes. À défaut, il a cherché à corroborer les informations obtenues par au moins trois sources indépendantes dignes de foi.

4. En raison de la nature du conflit en République démocratique du Congo, on trouve peu de documents qui apportent la preuve incontestable de transferts d'armes, d'opérations de recrutement, de la responsabilité de la hiérarchie dans les violations graves des droits de l'homme et de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Groupe a donc dû s'en remettre au témoignage oculaire des membres des communautés locales, des ex-combattants et des membres actuels de groupes armés. Il a également pris en compte le témoignage averti d'agents de l'État et de miliaires de la région des Grands Lacs, ainsi que de sources des Nations Unies.

Coopération

5. Le Groupe prend acte du soutien qu'il a reçu de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Il salue les efforts déployés par celle-ci pour rechercher et tenter de secourir les deux membres du Groupe qui ont été assassinés.

6. Au cours de la période considérée, le Groupe a rencontré des représentants des pouvoirs publics, des acteurs du secteur privé et des membres d'organisations de sept pays (voir annexe 1). Il a adressé 77 demandes d'information à des gouvernements et à des entreprises, et reçu des réponses plus ou moins complètes (voir annexe 2). Le présent rapport porte sur les enquêtes menées jusqu'au 15 juin 2017. Le manque de coopération de certains États Membres a ralenti les efforts déployés par le Groupe pour assurer le traçage des armes et des munitions, et entravé ses enquêtes sur l'application des sanctions individuelles.

Mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe dans son rapport à mi-parcours

7. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe a formulé, sur la base de ses conclusions au sujet des armes et des ressources naturelles, cinq recommandations à l'intention du Gouvernement de la République démocratique du Congo et des États

de la région (S/2016/1102, par. 119 à 121). Le Groupe s'inquiète qu'aucune suite n'ait été donnée à ce jour à ces recommandations.

Problèmes liés à l'application du gel des avoirs

8. Le Groupe a fourni une assistance technique aux banques et aux institutions de microcrédit de la République démocratique du Congo aux fins de l'application des sanctions imposées par l'ONU. À cet égard, il a constaté un manque général de communication et de procédures adéquates concernant les sanctions de l'ONU, notamment entre la Banque centrale du Congo et les institutions locales. Cette situation a entraîné des actions inappropriées et des violations techniques du régime des sanctions. En outre, il n'existait pas de cadre juridique national permettant aux banques et institutions financières de geler les avoirs détenus par des personnes et entités visées par les sanctions sans qu'une telle mesure ne donne lieu à des actions en justice.

Obligations d'établissement de rapports et durée du mandat

9. Le Groupe estime que les rapports mensuels sont un moyen efficace de communiquer régulièrement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004), et maintiendra à cette fin une présence régulière sur le terrain.

10. Depuis mars 2017, le Groupe est par ailleurs soumis à des mesures de sécurité spéciales, plus strictes qu'auparavant. S'il apprécie l'attention portée à la sécurité de ses membres, il tient également à souligner que les procédures qui en résultent ont une incidence sur la conduite de ses enquêtes sur le terrain. Pour cette raison, il lui semblerait judicieux que la prochaine résolution envisage un mandat plus long (voir par. 182 b) iii)).

II. Groupes armés

11. Au cours de la période considérée, le Groupe a fait porter l'essentiel de ses investigations sur les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)¹, le Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD) et leurs alliés Nyatura au niveau local. Il a également enquêté sur la présence de groupes armés burundais, en particulier les Forces républicaines du Burundi (FOREBU), et sur la situation dans le Grand Nord, notamment en ce qui concerne les Forces démocratiques alliées (ADF) et les groupes maï-maï. En outre, ce chapitre rend compte du retour de certains éléments de l'ex-Mouvement du 23 mars (ex-M23) et des problèmes que pose la réintégration des ex-combattants récemment démobilisés.

12. En 2017, la Province du Nord-Kivu a été en proie à une insécurité permanente et à d'incessants combats impliquant plusieurs groupes armés interdépendants sur les territoires de Rutshuru et de Masisi, et plus particulièrement dans les chefferies de Bashali-Mokoto (territoire de Masisi) et de Bwito (territoire de Rutshuru) (voir annexe 3). Comme le Groupe l'a indiqué précédemment (voir S/2016/466, par. 6 à 18 et S/2016/1102, par. 8 à 30), la présence de deux groupes armés venus du Rwanda, les FDLR et le CNRD, est demeurée un facteur majeur d'insécurité permanente. Il ressort des investigations du Groupe que les FDLR restaient le plus fort des deux et qu'ils avaient des alliances avec un plus grand nombre de groupes armés locaux, en particulier les factions Nyatura. Le CNRD, en revanche, a tiré

¹ Sauf indication contraire, « FDLR » renvoie aux Forces combattantes Abacunguzi (FDLR-FOCA), par opposition aux groupes dissidents comme le Rassemblement pour l'unité et la démocratie (Urunana) et le CNRD.

parti tant de sa collaboration occasionnelle avec des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) que de l'attention portée actuellement par les FARDC à la lutte contre les FDLR (voir par. 19 et 20).

13. Le Groupe a noté une tendance similaire dans le Grand Nord, où différents groupes maï-maï se sont constitués au cours de la période considérée. Certes, ils portent de nouveaux noms, mais ils s'inscrivent pas moins dans une dynamique depuis longtemps éprouvée de mobilisation armée. Leurs activités sont en outre interdépendantes et font suite aux récents actes de violence commis notamment par les ADF et des réseaux de milices locales. Dans la province du Sud-Kivu, les principaux réseaux prospèrent autour de groupes armés burundais comme les FOREBU ou en opposition à ceux-ci. Face à cette situation de plus en plus complexe, le Groupe a présenté, dans les sous-chapitres suivants, ses conclusions sur les groupes armés selon la logique qui régit les liens entre elles.

A. Forces démocratiques de libération du Rwanda

14. Les Forces démocratiques de libération du Rwanda sont un groupe armé étranger qui émane des ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR) et qui opère en République démocratique du Congo depuis 2000. Bien qu'affaiblies par l'opération Sukola II menée par les FARDC (voir [S/2016/466](#), par. 10 à 15) et la défection du CNRD (voir [S/2016/1102](#), par. 10 à 13), les FDLR ont continué à faire preuve de résilience, principalement grâce au travail de recrutement en cours, aux alliances nouées avec des groupes armés locaux, à leur capacité de générer des revenus et à leur restructuration interne, avec notamment la dissolution du secteur Apollo et du sous-secteur Comète (dont la plupart des combattants avaient fait défection pour rejoindre le CNRD, voir annexe 4), faisant de Canaan et de Sinaï les deux secteurs toujours aux mains des FDLR (voir annexe 5).

15. Depuis le dernier rapport du Groupe, le haut commandement des FDLR n'a pas beaucoup changé (voir [S/2016/1102](#), annexe 5). En octobre 2016, les responsables des FDLR ont décidé de scinder le siège du groupe et de l'établir en deux endroits différents (voir annexe 6). À la mi-2017, les FDLR ne tenaient aucune position digne d'intérêt en dehors du territoire de Rutshuru. Les FDLR ont également perdu deux hauts responsables : le 23 octobre 2016, le « colonel » Joseph Habyarimana (alias Sophonie Mucebo), chef du renseignement militaire des FDLR, a été arrêté par les FARDC et le 12 novembre 2016, Mathias Gatabazi (alias Enock Dusabe), commissaire politique des FDLR, a été capturé par des groupes locaux alliés du CNRD et remis aux FARDC.

Alliances et recrutement

16. Des ex-combattants Nyatura ainsi que des membres des FDLR et du CNRD ont déclaré au Groupe que les FDLR avaient pu retrouver des alliés auprès d'anciens membres du CNRD. Si après la scission, les groupes Nyatura locaux (voir [S/2016/1102](#), par. 44 à 52) étaient partagés entre un ralliement aux FDLR ou au CNRD, le Groupe a constaté en 2017 une nette tendance de leur part au retour vers les FDLR. Dans des documents internes des FDLR auxquels le Groupe a eu accès et dont le dernier date de novembre 2016, des instructions enjoignaient aux unités des FDLR d'entretenir de bonnes relations avec les autorités locales et d'intensifier leur collaboration avec les alliés locaux. Sur la foi de témoignages convergents d'ex-combattants des FDLR, le Groupe pense que les « alliés locaux » dont il est question sont les groupes Nyatura (voir annexe 7). Les responsables des FDLR ont également étudié la possibilité de ranimer une alliance avec le Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD)-Urunana (voir [S/2011/738](#), par. 128 à 134). En

septembre 2016, une décision a été prise « d'accueillir les défectionnaires du CNRD » (voir annexe 8).

17. Le Groupe a appris auprès de combattants, de sources militaires et des populations locales que les FDLR continuaient d'entretenir des relations cordiales avec l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), un groupe maï-maï dirigé par le « général » Janvier Karairi Buingo (voir S/2011/738, par. 219 à 237). Les FDLR ont également réussi à favoriser la formation de nouvelles coalitions comme l'Alliance des patriotes pour la restauration de la démocratie au Congo (APRDC) et le Collectif des mouvements pour le changement (CMC) (voir annexe 9). Des sources proches des FDLR ont indiqué au Groupe que cette démarche allait dans le sens des tentatives faites précédemment par les FDLR pour se fondre dans les groupes armés locaux (voir S/2016/466, par. 92 à 99)². Les factions Nyatura qui ont adhéré à ces coalitions ont été impliquées dans les attaques perpétrées en avril et en mai 2017. Le Groupe note que les communiqués des FDLR et ceux du CMC sont disponibles sur le site « intabaza.com » (voir par. 24 à 26).

18. Le Groupe a réuni des preuves que les FDLR ont continué de recruter des combattants, notamment parmi les réfugiés rwandais mais également au sein de la population hutue congolaise et, dans certains cas, dans des camps de réfugiés rwandais hors de la République démocratique du Congo (voir annexe 10). Dans le même temps, les défections sont restées un problème grave pour les FDLR.

Lutte contre le CNRD et les FARDC

19. Des documents internes ont permis de mieux comprendre comment les FDLR comptaient affronter le CNRD, notamment en envisageant de mettre en place un commandement parallèle dans la province du Sud-Kivu, de capturer des combattants du CNRD et de mener des actions de propagande (voir annexe 11), en publiant par exemple un communiqué du président par intérim des FDLR (voir annexe 12). Des ex-combattants ont déclaré au Groupe qu'après une trêve temporaire, les affrontements entre les FDLR et le CNRD avaient repris depuis avril 2017 et que certaines factions Nyatura y participaient activement. Après d'intenses combats, le CNRD a abandonné ses positions autour des localités de Katsiru et de Mweso et battu en retraite presque complètement vers le nord-ouest jusque dans le territoire de Walikale, comme l'ont confirmé des autorités locales et d'autres sources.

20. De l'autre côté du parc national des Virunga, l'opération Sukola II cible de nouveau les FDLR depuis la mi-avril 2017. Des fonctionnaires des Nations Unies et des sources militaires ont confirmé que les FARDC progressaient en direction du fief des FDLR, au nord des volcans Nyiragongo et Nyamuragira, afin d'attaquer le haut commandement des FDLR ainsi que le siège de son Commando de recherche et d'action en profondeur (CRAP), établi dans cette zone³. Bien que les hauts responsables du groupe armé se soient regroupés dans une petite zone à la mi-2017, les FDLR ont conservé des bases dans différentes localités, parfois difficilement accessibles, ce qui complique encore leur démantèlement.

² L'Alliance des patriotes pour la restauration de la démocratie au Congo a publié sur son compte Twitter une vidéo mettant en scène des combattants du CMC, consultable à l'adresse <https://twitter.com/aprdcongo/status/834982505837117442> (dernière consultation le 15 juin 2017).

³ Il s'agit du Président par intérim, le « général de division » Gaston Iyamuremye (alias Victor Byiringiro ou Rumuli, CDi.003), du commandant des FOCA, le « général » Sylvestre Mudacumura (alias Bernard Mupenzi ou Pharao, CDi.012), et de son adjoint, le « général de brigade » Pacifique Ntawunguka (alias Omega Israel, CDi.024). Les unités du CRAP sont placées sous le commandement du « colonel » Protogène Ruvugayimikore (alias Gaby Ruhinda).

Approvisionnement et appui au niveau local

21. L'approvisionnement et l'appui sont d'une importance vitale pour les FDLR, en particulier depuis le lancement de l'opération Sukola II (voir S/2016/466, par. 10 à 15, et S/2016/1102, par. 14 à 17). Comme indiqué précédemment, la plupart des unités des FDLR ne manquent pas d'armes mais l'approvisionnement en munitions est demeuré problématique. Des ex-membres des FDLR ont déclaré au Groupe qu'une balle d'AK-47 coûtait généralement autour de 200 francs congolais et les uniformes entre 10 et 20 dollars des États-Unis lorsqu'ils se fournissaient auprès de soldats des FARDC, ce qui concorde avec les informations fournies dans les précédents rapports (voir S/2014/428, par. 54, S/2015/19, para. 71 et par. 159 ci-après)⁴. Ces transactions peuvent également se faire sous forme de troc, par exemple lorsque les FDLR échangent de la marijuana ou des produits agricoles contre des munitions.

22. Le Groupe a noté que les FDLR maintenaient leur système de « logistique non conventionnelle », dans le cadre duquel certaines unités ou sous-unités sont chargées de générer des revenus en espèces et en nature grâce à l'agriculture, la pêche, le charbon, le bois d'œuvre ainsi que le commerce et les taxes (voir S/2016/466, annexe 4). Des ex-combattants ont décrit au Groupe une unité appelée « La vie », dont la mission consistait à négocier les taxes illégales que les populations locales étaient tenues de payer (voir par. 133 à 142).

23. L'unité en question était dirigée par un individu connu sous le nom de « Kanyoni » et comptait environ 30 combattants. Elle opère à proximité des positions tenues par les FARDC à Kagando et à Bambu. Outre les taxes, les unités concernées des FDLR louent ou occupent des terres arables pour leurs propres cultures. Des ex-combattants ont expliqué au Groupe que les unités classiques s'occupaient de la « logistique non conventionnelle », tandis que les forces spéciales du CRAP, approvisionnées par ces dernières, se consacraient exclusivement aux opérations.

Réseaux d'appui extérieurs

24. Au cours de la période considérée, le Groupe a constaté que les sites Web intabaza.com, umucunguzi.com (Radio Umucunguzi), urugaga.org et rwacu.org (la société culturelle rwandaise, RCS) promouvaient l'idéologie et les activités des FDLR, et levaient peut-être des fonds pour elles par des dons versés sur un compte PayPal appartenant à la RCS et vers lequel renvoyaient tous les sites susmentionnés (voir annexe 13). Le Groupe a envoyé une demande d'informations à PayPal Holdings, Inc. et attend une réponse.

25. Ces sites sont tous hébergés aux Pays-Bas, à l'adresse PI 188.121.43.37, et sont administrés par Ignace Ntirushwamaboko (alias Darius « Sunray » Murinzi), qui vit au Canada. Le 28 février 2014, Iyamuremye (également président par intérim du Front commun pour la libération du Rwanda (FCLR-Ubumwe) a désigné Ntirushwamaboko comme représentant du FCLR pour l'Amérique du Nord⁵. Le Groupe a constaté que Ntirushwamaboko avait publié des messages sur la page Facebook du FCLR jusqu'en mars 2016 et relayé des déclarations des FDLR sur sa propre page Facebook jusqu'en octobre 2016.

26. Le fait de soutenir les FDLR, entité figurant sur la liste établie par le Comité créé par la résolution 1533 (2004), est une infraction tombant sous le coup des

⁴ Le 15 juin 2017, le taux de change officiel entre le franc congolais et le dollar des États-Unis était de 1 dollar des États-Unis pour 1 400 francs congolais.

⁵ Voir <http://www.therwandan.com/ki/2014/02/28/ibyemezo-byinama-yihuriro-fclr-ubumwe-yateranye-kuwa-25-gashyantare-2014/> (dernière consultation le 15 juin 2017).

sanctions prévues par le paragraphe 7 h) de la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité. Le Groupe a adressé des demandes d'informations complémentaires aux parties concernées et attend leur réponse, s'agissant notamment des flux d'argent associés aux sites Web susmentionnés, afin de vérifier si ces flux ont, directement ou indirectement, profité aux FDLR.

B. Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD)

27. Le Conseil national pour le renouveau et la démocratie est un groupe armé étranger né d'une scission au sein des FDLR (voir S/2016/1102, par. 23). Depuis le dernier rapport du Groupe, il a été affaibli par des arrestations, des défections et la perte de la majeure partie de ses alliés dans la province du Nord-Kivu, abstraction faite de sa collaboration occasionnelle avec les FARDC. Le Groupe a recueilli de nouveaux éléments de preuve concernant la scission et ses répercussions sur les populations de réfugiés rwandais.

Dirigeants et lieux occupés

28. Si le « colonel » Laurent Ndagijimana (alias Wilson Irategeka ou Lumbago) reste à sa tête, le CNRD a perdu trois hauts responsables : le commandant des opérations, le « colonel » Félicien Nzanzubukire (alias Fred Irakeza, CDi.023), visé par les sanctions, et le commandant de secteur pour le Sud-Kivu, le « colonel » Anastase Munyaneza (alias Job Kuramba), ont été arrêtés par les services de sécurité congolais, respectivement à Makobola et à Uvira. Nzanzubukire a été arrêté alors qu'il se rendait à une agence de transfert de fonds muni d'une fausse carte électorale congolaise au nom de « Justin Makila » (voir annexe 14). Le « colonel » Wellars Nsengiyumva (alias Come) s'est rendu à la MONUSCO et a été rapatrié au Rwanda.

29. Le « colonel » Harerimana Hamada (alias Mulamba Junior) reste le commandant militaire général (voir annexe 15). Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe a estimé que les zones d'influence du CNRD dans la province du Nord-Kivu se limitaient au nord de la route Mweso-Pinga, où se trouvaient Ndagijimana, le « colonel » Antoine Hakizimana (alias Jeva) et le « lieutenant-colonel » Marc Nzeyimana (alias Masambaka). Dans la province du Sud-Kivu, le siège du CNRD se situe près de la ville de Hewa Bora, d'où il déploie ses unités, principalement dans le territoire de Fizi.

Collaboration entre le CNRD et des éléments des FARDC

30. Trois sources locales de la chefferie de Bwito ont affirmé au Groupe qu'elles voyaient régulièrement des officiers du CNRD et des FARDC se réunir. Des officiers des FARDC ont indiqué que cela était dû à la qualité des renseignements que leur communiquaient les officiers du CNRD pour les aider à capturer Mudacumura. Le CNRD était également présent aux côtés d'éléments des FARDC à des points de contrôle chargés de générer des revenus, par exemple près des localités de Katsiru, Bweru et Kashuga.

31. En septembre 2016, le CNRD a appuyé les opérations des FARDC visant à capturer de hauts responsables des FDLR près de Kamondoka et Kiyeye. En octobre 2016, à Katsiru, le Groupe a été témoin de la passation de pouvoir amicale entre le CNRD et les FARDC. Trois éléments des FARDC ont déclaré au Groupe qu'ils étaient « désormais avec le CNRD ici ». Des civils ont confirmé que comme les FARDC avaient atteint Katsiru, le CNRD se préparait à battre en retraite de manière ordonnée pour prendre position autour de la ville.

32. Le Groupe n'a pas pu déterminer si et dans quelle mesure cette collaboration était approuvée par la hiérarchie des FARDC, ou si celle-ci en avait connaissance. Il a adressé une communication officielle au Gouvernement de la République démocratique du Congo en juin 2017 mais n'a pas encore reçu de réponse.

Point sur la scission entre les FDLR et le CNRD et sur la situation des réfugiés

33. Dans son rapport précédent, le Groupe a analysé la scission du CNRD d'avec les FDLR (voir [S/2016/1102](#), par. 10 à 13). Au cours des derniers mois, il a recueilli des éléments de preuve et des témoignages supplémentaires sur les raisons de cette séparation. De hauts responsables des FDLR ont indiqué au Groupe que les divergences sur les aspects techniques d'un recensement biométrique des réfugiés n'étaient que la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, et que la séparation était prévisible au moins un an ou deux avant la création du CNRD en mai 2016 (voir annexe 16).

34. Deux ex-officiers des FDLR ont expliqué au Groupe qu'afin d'inciter les combattants à rejoindre le CNRD, Ndagijimana leur versait un salaire au départ, offrait des primes pour les armes qu'ils rapportaient et usait d'arguments politiques, dont la perspective d'un retour au Rwanda « la tête haute ». Immédiatement après la scission, le contexte opérationnel a renforcé ce discours, les FDLR ayant pendant plusieurs mois subi d'énormes pressions de la part des FARDC ainsi que des attaques de Nduma défense du Congo – Rénové (NDC-R) et de certaines factions maï-maï Mazembe.

35. Les changements intervenus dans l'organisation politique des réfugiés rwandais dans la province du Nord-Kivu reflètent également la division entre les FDLR et le CNRD. Unie jusqu'alors au sein de la Société civile des Rwandais réfugiés en RDC (SOCIRWA), la communauté a vu une partie de ses membres créer, en janvier 2017, la Société civile internationale des réfugiés rwandais (SOCIR), dirigée par Anastase Kamuhanda, qui est par ailleurs le commissaire aux affaires humanitaires du CNRD (voir [S/2016/1102](#), annexe 16). Au cours de la période considérée, le Groupe a constaté que la SOCIRWA avait une position traditionnellement favorable aux FDLR, tandis que la SOCIR penchait du côté du CNRD (voir annexe 17).

36. Plusieurs ex-combattants ont expliqué au Groupe que, pour la plupart, les réfugiés avaient choisi de soutenir un camp plutôt que l'autre en fonction de liens familiaux ou de leur origine géographique. Des sources proches de la communauté des réfugiés ont indiqué au Groupe qu'une petite majorité de réfugiés étaient restés membres de la SOCIRWA. Au début de l'année 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a estimé que la République démocratique du Congo accueillait 245 000 réfugiés rwandais. Le Groupe n'a pu confirmer ce chiffre de manière indépendante.

C. Nyatura

37. Comme indiqué précédemment, au moins une dizaine de groupes armés locaux, plus petits, ont également opéré à Bashali et à Bwito (voir annexe 18). Les groupes armés en question utilisent le nom « Nyatura », terme générique désignant la plupart des milices hutues congolaises (voir [S/2016/1102](#), par. 44 à 47). S'il est vrai qu'il a recensé près d'une bonne dizaine de factions, le Groupe n'a en revanche concentré ses investigations que sur les trois plus puissantes, à savoir celles dirigées par le « colonel » Kasongo Kalamo, le « colonel » Ndaruhutse Kamanzi, alias Domi, et le « lieutenant-colonel » Muhawenimana Bunombe, alias John Love.

38. Le Groupe croit savoir que, pendant la période considérée, certaines factions Nyatura ont commis des actes passibles de sanctions par la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité. Par exemple, Kasongo a poursuivi le recrutement de civils pour son groupe et John Love a continué d'acheter des munitions auprès d'agents de la sécurité publique. Si le Groupe avait précédemment rapporté que les factions Nyatura s'étaient divisées entre les FDLR et le CNRD après la scission de mai 2016 (voir S/2016/1102, par. 44), cinq ex-combattants ont indiqué au Groupe que la plupart d'entre elles s'étaient de nouveau alliées aux FDLR, ce qui constitue une infraction passible de sanctions.

39. Que ce soit au nord de Bwito, où les affrontements intercommunautaires se sont poursuivis (voir S/2016/1102, par. 103 à 107), et aux alentours des lignes de front des FDLR et du CNRD entre Bashali et le sud de Bwito, Nyatura a souvent joué un rôle de premier plan qui venait renforcer la puissance de feu des deux mouvements mieux organisés qui dispensent des formations, assurent les approvisionnements et propagent des idéologies.

Nyatura Kasongo/Groupe de Sécurité

40. Le Groupe de Sécurité, ou Forces de défense des droits de l'homme, est une faction Nyatura dirigée par Kasongo. Des autorités locales de Bashali-Mokoto ont indiqué au Groupe que Kasongo avait continué d'opérer dans leur chefferie en 2017 et tenait des bastions aux alentours de Mweso et de Kashuga. Des ex-combattants de Nyatura ont déclaré que d'autres dirigeants de Nyatura, notamment Ngwiti Bahati et « Noheri », agissaient sous son influence. Selon trois ex-combattants de Nyatura, Kasongo a continué à recruter parmi la population hutue locale, en dépit de l'engagement qu'il a pris lors de la cérémonie de démobilisation organisée à Bashali en 2016 (voir S/2016/1102, par. 51 et 52). Le Groupe note que le fait d'entraver la démobilisation est une infraction passible de sanctions.

41. La faction de Kasongo se compose d'environ 100 à 200 combattants qui ne portent pas tous d'arme individuelle. Des agents publics locaux et des acteurs de la société civile ont indiqué au Groupe qu'à Mweso et à Kashuga, Kasongo a le pouvoir de détenir des personnes et d'organiser des procès en collaboration avec certains agents de la Police nationale congolaise et d'autres institutions de l'État. En mars 2017, Kasongo a mis fin à une alliance éphémère avec le CNRD à cause d'un différend relatif aux taxes et parce qu'il estimait que le CNRD ne respectait pas son engagement de retourner au Rwanda mais essayait plutôt d'établir des contacts avec des ex-M23 de retour au pays. En mai 2017, la faction de Kasongo a poussé le CNRD vers le nord de la route Mweso- Kashuga.

Nyatura Domi et Nyatura John Love

42. Comme indiqué précédemment (S/2016/1102, par. 48 à 50), Domi et John Love restent des alliés proches des FDLR dans la chefferie de Bwito. Domi est un ancien membre de la Coalition des patriotes résistants congolais qui a créé son propre groupe armé au sein du groupement de Bukombo (voir S/2008/773, par. 114 à 120). Les factions Nyatura dirigées par Nzayi Kanyange et « Jean-Marie » relèvent de lui. Des documents des FDLR laissent penser que Domi et John Love ont mis en place depuis 2014 une structure de coordination à laquelle est associé le « général » Benjamin Ndikuyeze, que le Groupe a identifié comme étant le chef de l'APRDC (voir annexe 19 et par. 17 ci-dessus).

43. Des autorités locales et des sources proches des FDLR ont indiqué au Groupe qu'avec l'appui des FDLR, Nyatura Domi avait attaqué une position des FARDC à l'est de Kitchanga le 8 mai 2017. L'opération visait à libérer des combattants détenus et à s'emparer de munitions. Selon des témoins qui l'ont rapporté au

Groupe, les assaillants, mettant à l'œuvre une puissance de feu considérable, ont tué quatre soldats des FARDC et libéré 12 prisonniers, dont un officier des FDLR. Des ex-combattants ont souligné que Nyatura John Love continuait de collaborer étroitement avec le « major » Evariste Ndayishimiye des FDLR (alias Gouverneur Kizito). Deux ex-combattants d'une unité de Nyatura John Love dirigée par le « capitaine » Kasigwa ont également indiqué au Groupe qu'ils continuaient à collaborer avec les FDLR pour les formations et avec certains agents de police pour acheter des munitions à 200 francs congolais la cartouche.

44. Au cours de la période considérée, Nyatura Domi a conservé des bastions entre Bukombo et Katsiru tandis que Nyatura John Love avait son quartier général à Muriki, qui lui permettait d'exercer son influence à l'ouest et au nord jusqu'à Nyanzalé et à Kibirizi respectivement. Les autorités coutumières de Bwito et des sources proches des FDLR ont rapporté au Groupe que Nyatura Domi prélevait des taxes à environ 3 000 foyers, y compris à des déplacés des camps à proximité de Kitchanga, à raison de 1 000 francs congolais par mois pour le *lala salama* (« dormir en paix ») et de 5 dollars par foyer pour une taxe trimestrielle sur les récoltes. Le Groupe estime que si elles étaient prélevées sans interruption, ces taxes pourraient atteindre un montant maximal annuel de 40 000 dollars pour Nyatura Domi et ses alliés. Les représentants des déplacés ont confirmé ce scénario.

D. Forces républicaines du Burundi

45. Le Groupe avait déjà rendu compte de la situation des groupes armés burundais, en particulier des Forces nationales de libération (FNL)-Nzabampema (voir [S/2016/466](#), par. 42 à 45) et de la Résistance pour un état de droit (RED)-Tabara, connue également sous le nom de FRONABU-Tabara (voir [S/2016/466](#), par. 33 à 41; voir annexe 20 pour les deux groupes). Au cours de la période considérée, le Groupe a constaté la poursuite de la mobilisation des groupes armés burundais sur le territoire de la République démocratique du Congo ainsi que l'ingérence de la Force de défense nationale du Burundi (FDN) (voir par. 148 à 150). Les FOREBU, qui ne prônent pas d'idéologie particulière autre que celle de s'opposer au Gouvernement burundais, sont devenues, au milieu de l'année 2017, le groupe armé burundais le plus important opérant en République démocratique du Congo.

Dirigeants et lieux occupés

46. Depuis décembre 2015, les FOREBU sont sous le commandement du colonel Edouard Nshimirimana, un déserteur de la Force de défense nationale du Burundi, et du « colonel » Abdu Rugwe, son commandant en second. Elles sont principalement actives dans les territoires d'Uvira et de Fizi. Le quartier général des FOREBU était dans les collines surplombant le camp de réfugiés de Lusenda, où vivaient plus de 26 000 Burundais en février 2017 selon le HCR. Aux mois de mai et de juin, des sources ont indiqué au Groupe que des éléments importants des FOREBU s'étaient réinstallés à proximité de Kirيامa, sur les collines surplombant Runingu (voir annexe 21). Des ex-combattants ont dit au Groupe que les FOREBU comprenaient des déserteurs de la Force de défense nationale du Burundi et de nouvelles recrues civiles, venant notamment du camp de Lusenda. Plusieurs ex-combattants ont indiqué au Groupe qu'ils étaient jadis dans la RED-Tabara en tant que formateurs (voir [S/2016/466](#), par. 33 à 41), mais qu'ils en étaient partis parce qu'en désaccord avec l'idéologie du groupe.

47. Si le colonel Nshimirimana dirige les FOREBU sur le terrain, cinq ex-membres du mouvement et autant d'officiers des FARDC ont dit au Groupe que la

direction politique était assurée par Hussein Radjabu, ancien dirigeant et aujourd'hui dissident du parti burundais au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD). De nombreux membres des FOREBU ont des liens avec l'Union pour la démocratie et le développement (UPD)-Zigamibanga, parti politique créé par M. Radjabu après qu'il a quitté le CNDD-FDD. Lors d'un entretien téléphonique avec le Groupe en juin 2017, M. Radjabu a reconnu l'existence des FOREBU tout en niant en être le dirigeant et a déclaré n'avoir connaissance d'aucune de leurs activités en République démocratique du Congo.

Approvisionnement et alliances

48. Le Groupe a recueilli des témoignages convergents concernant la logistique du recrutement ainsi que l'approvisionnement en armes et en munitions. Si, au départ, en décembre 2015, Nshimirimana est arrivé avec environ 30 personnes, on estime que les FOREBU comptaient entre 300 et 500 combattants en mai 2017. Des ex-combattants et des officiers des FARDC ont indiqué au Groupe que plusieurs vagues de recrues étaient arrivées du Burundi au cours de l'année 2016, la majorité par bateau depuis Rumonge jusqu'à Swima et via Uvira. Le Groupe a également appris que quatre ressortissants ougandais avaient été arrêtés par les services de renseignement congolais en février 2017 pour avoir tenté de rejoindre les FOREBU (voir annexe 22). Nombre de combattants des FOREBU portent des uniformes militaires et des fusils d'assaut de type AK-47, mais aussi des armes plus lourdes, notamment des fusils-mitrailleurs.

49. Des civils habitant le territoire de Fizi ont indiqué au Groupe que, la plupart du temps, les membres des FOREBU achetaient des récoltes entières provenant des champs environnants ou se rendaient sur les marchés locaux plutôt que de prélever des taxes sur les produits des populations locales. Ce mode opératoire laisse supposer que les FOREBU pourraient recevoir certaines formes d'appui extérieur. Des résidents et des membres de la société civile de Lusenda ont déclaré que de nombreux combattants avaient accès aux jetons utilisés lors des distributions de nourriture dans le camp de Lusenda. Des ex-combattants des FOREBU ont indiqué au Groupe que des fournitures supplémentaires arrivaient par le lac Tanganyika dans des embarcations, dont l'une portait le nom *ubumo iwacu* (« notre unité »).

50. Selon des ex-combattants du groupe armé, les FOREBU ont cohabité avec les Maï-Maï Réunion dans le nord du territoire de Fizi à la fin de l'année 2016, ce que les services de renseignement congolais ont confirmé. En outre, les FOREBU ont essayé de nouer des relations avec d'autres groupes maï-maï congolais. Parallèlement, les FARDC ont mené, contre les FOREBU et d'autres groupes armés burundais, plusieurs offensives militaires qui se sont soldées par la mise en détention de dizaines de personnes soupçonnées d'être des combattants burundais. Ces dernières ont confirmé au Groupe que, dans certains cas, des groupes armés congolais, notamment le Ngumino, aidaient à faciliter les détentions.

E. Mobilisation armée dans la région du Grand Nord

51. Au cours de la période considérée, les violences ont diminué dans le territoire de Beni par rapport à ces dernières années (voir [S/2016/466](#), par. 185 à 213). Dans le même temps, la mobilisation armée aux alentours de Butembo a sensiblement augmenté depuis le dernier rapport du Groupe (voir [S/2016/1102](#), par. 103). Outre les ADF, le Groupe a axé ses investigations sur trois groupes armés : Maï-Maï Kilalo, Maï-Maï Mazembe et Maï-Maï Corps du Christ. S'ils n'ont pas de structure de commandement intégrée, ces groupes partagent le même discours de « protection

de la population civile » contre les FDLR et les massacres attribués aux ADF. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance de combats entre ces groupes armés et les ADF. En revanche, certains groupes maï-maï ont commis des actes passibles de sanctions, notamment des attaques contre des Casques bleus (voir par. 56) et des déplacés (voir par. 58).

Forces démocratiques alliées

52. En 2017, des officiers supérieurs des FARDC ont informé le Groupe que l'opération Sukola I menée contre les ADF avait faibli et qu'aucune attaque de grande envergure contre des civils n'avait eu lieu depuis le massacre de Rwangoma le 13 août 2016 (voir [S/2016/1102](#), annexe 34). Le Groupe prend note du procès militaire récent qui s'est tenu à Beni de février à avril 2017 afin d'établir les responsabilités concernant le massacre. Il est toutefois trop tôt pour évaluer les répercussions que le procès aura à terme sur la situation en matière de sécurité. Le Groupe limite ses conclusions à certains aspects spécifiques, à savoir les enlèvements qui conduisent à un enrôlement forcé de grande ampleur et qui constituent une violation grave de la résolution [2293 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement ougandais a rappelé que le Groupe ne pouvait pas interroger Jamil Mukulu (CDi.015), visé par des sanctions et arrêté en avril 2015 en République-Unie de Tanzanie, avant la fin de son procès en Ouganda.

53. Des ex-combattants, des officiers des FARDC et d'anciennes victimes d'enlèvement ont déclaré qu'un groupe restreint des ADF n'ayant souffert aucune perte opérait à l'extérieur de Madina II (composé des bases de Bayt-al-Mal, de Whisper, de Bango et d'Hedikota/Quartier général) et à proximité de Mwalika (camp Ya Miba) voir [S/2016/1102](#), par. 31 à 43 pour les deux). Plusieurs sources ont confirmé que Seka Baluku (Madina II), Benjamin Kisokeranyo (Mwalika) et un individu connu sous le nom de Feeza (« groupe mobile ») étaient toujours des dirigeants clefs des ADF. Le Groupe a constaté que des milices locales continuaient d'opérer autour de la zone d'influence des ADF, certaines ayant des liens familiaux avec des dirigeants des ADF. Quatre sources ont indiqué au Groupe que Feeza entretenait des relations avec une milice basée dans le groupement de Bambuba-Kisiki.

54. Le Groupe a recensé plusieurs cas d'enlèvement qui se sont soldés par un enrôlement forcé. Dans l'un de ces cas, sept personnes ont été kidnappées en mars 2016 non loin d'Irungu, au sud de la route Beni-Kasindi. Elles ont été emmenées vers le nord dans un camp regroupant Whisper, Bango et le Quartier général (voir annexe 23). La plupart des personnes dans le camp parlaient luganda et swahili. Trois individus ont indiqué au Groupe que le chef, c'était Baluku puis ils l'ont identifié sur des photos. Selon leurs estimations, le camp abriterait entre 300 et 500 personnes, la plupart étant des combattants armés de fusils de type AK-47 et portant divers vêtements civils, des vêtements de camouflage des FARDC et des treillis verts plus défraîchis. Le Groupe fait observer que les treillis ont été réintroduits afin d'éviter toute ambiguïté entre les FARDC et les groupes armés. Deux sources ont déclaré qu'ils étaient contraints d'effectuer des travaux agricoles et qu'ils devaient respecter un ensemble de règles strictes, comme ne pas cuisiner la nuit pour éviter d'être détecté. Ces déclarations coïncident avec les constatations précédentes faites par le Groupe (voir [S/2016/1102](#), par. 40 à 43). Entre l'enlèvement et leur évasion en janvier 2017, tous les témoins interrogés par le Groupe ont donné des témoignages cohérents sur une attaque contre le camp, menée à partir des positions des FARDC situées à proximité.

55. Depuis la fin de l'année 2016, le Groupe a recensé plusieurs cas d'enlèvement qui se sont terminés par une libération rapide. Le 13 février 2017, sept agriculteurs

et deux enfants ont été enlevés dans leurs champs à proximité de Mayangose puis relâchés le 25 février 017 avec deux messages, l'un à l'intention du Gouvernement de la République démocratique du Congo : « [...] dites au Gouvernement qu'il ne pourra jamais nous chasser de cette forêt. La guerre ne mènera à rien, s'il n'y a pas de dialogue, rien ne changera ». Le second message était adressé aux agriculteurs eux-mêmes : « Si nous vous tuons, c'est parce que vous parlez trop et que vous dites aux FARDC où nous trouver ». Plusieurs agriculteurs ont reconnu Feeza comme le chef des kidnappeurs. Ils ont également rapporté que ses troupes portaient des vêtements de camouflage et des uniformes verts des FARDC.

Maï-Maï Kilalo/Union des patriotes pour la libération du Congo

56. Maï-Maï Kilalo est également connu sous le nom d'Union des patriotes pour la libération du Congo (UPLC). Son chef, Katembo Kilalo, est connu localement pour la fabrication de *dawa*, une potion qui serait utilisée pour rendre les combattants invincibles (voir annexe 24). Selon des ex-combattants, Kilalo a appartenu aux groupes maï-maï dirigés par Kakule Sikuli « Lafontaine » (voir S/2011/738, par. 266 à 269) et Paul Sadala « Morgan » (voir S/2013/433, par. 72 à 78). Ses adjoints sont le « colonel » Benoit Mumbere Malisawa et le « colonel » Kakule Kitelemire (alias Saperita ou Mambari Binî Pélé), ancien Maï-Maï et membre des FARDC. Des ex-combattants ont déclaré que ce groupe armé était basé près de Vurondo, au nord-ouest de Butembo (voir annexe 25) et qu'il était responsable de l'attaque perpétrée contre la MONUSCO à Butembo le 19 décembre 2016 (voir par. 177 à 179).

57. Des ex-combattants et des officiers des FARDC ont indiqué au Groupe que Maï-Maï Kilalo comptait entre 200 et 300 combattants mais qu'ils n'avaient pas tous d'arme individuelle. Le Groupe a recueilli des témoignages des ex-combattants enrôlés de force après avoir été enlevés ou initialement attirés par les fausses promesses d'emploi des recruteurs, par exemple dans un club de football appelé *FC Mahamba B*. Maï-Maï Kilalo vit du prélèvement de taxes (voir annexe 26), notamment dans les champs (5 dollars par champ et par semaine ou une chèvre par mois) et aux points de contrôle (1 500 francs congolais par moto, 500 par piéton).

Maï-Maï Mazembe/UPDI

58. Maï-Maï Mazembe rassemble des groupes armés plus ou moins liés, certains utilisant aussi le nom d'Union des patriotes pour la défense des innocents, dans un réseau qui a vu le jour en 2015 dans le territoire de Lubero (voir S/2016/466, par. 78 et 79). Le 27 novembre 2016, des combattants des Maï-Maï Mazembe ont attaqué le camp de déplacés de Luhanga où ils soupçonnaient des éléments des FDLR de se cacher. Au moins 30 déplacés ont péri au cours de l'attaque, qui faisait suite à une série d'autres agressions (voir annexe 27 et S/2016/1102, par. 103 à 107). Conformément à ses précédentes conclusions, le Groupe a constaté la propagation de tracts xénophobes dans lesquels les Maï-Maï Mazembe s'engageaient à « défendre les Nande contre les Hutus » (voir annexe 28 et S/2016/466, annexe 59).

59. Les factions Mazembe opéraient relativement en toute indépendance les unes des autres et avec des moyens logistiques limités. Il n'est donc pas possible de déterminer exactement leur effectif. Trois ex-combattants ont indiqué au Groupe qu'une « brigade » comptait 100 éléments avec seulement 15 armes à feu. Comme d'autres groupes maï-maï, les Mazembe essayaient de se protéger des feux ennemis avec le *dawa*. Des ex-combattants ont précisé que les principaux dirigeants de Mazembe étaient « Kabido », le « colonel » Augustin Kambale, le « général » Muhindo Kitete Bushu et le « colonel » Albert Kasheke.

Maï-Maï Corps du Christ

60. Au début du mois d'octobre 2016, une coalition de groupes maï-maï est entrée à Beni dans le dessein de combattre les ADF (voir annexe 29). Si la plupart des combattants portaient des amulettes et des lances, quelques-uns avaient également des armes à feu. Le Groupe a pu remonter l'origine de cette coalition à un groupe armé appelé Corps du Christ et basé près du Mont Carmel non loin de Butembo. Des officiers des FARDC et des ex-combattants ont indiqué au Groupe que les Corps du Christ ont affronté les FARDC à plusieurs reprises entre octobre et décembre 2016, notamment à proximité de la route Butembo-Beni et au Mont Carmel que les FARDC ont repris le 3 novembre. Jusqu'à ce qu'il se rende à la MONUSCO le 13 décembre 2016, Baraka Lolwako Mumbere dirigeait le groupe armé et était connu pour porter habituellement un uniforme de la Police nationale congolaise.

61. Après la reddition de Baraka, David Maranatha lui a succédé à la tête du groupe. Toutefois, le 9 janvier 2017, lors d'une émission de radio en swahili, Kakolele Bwambale (CDi.002), visé par les sanctions, s'est autoproclamé chef des Corps du Christ. Des individus associés au mouvement et des sources du renseignement ont indiqué au Groupe que Maranatha et Kakolele s'étaient rencontrés à la mi-janvier à Nairobi afin de voir comment réorganiser le mouvement. Le 7 février, le service de renseignement militaire des FARDC a arrêté Maranatha mais ce dernier a réussi à s'échapper le 11 juin 2017 lors d'une attaque contre la prison de Kangbaya à Beni qui a libéré environ 930 des 960 prisonniers. Les Corps du Christ ont entretenu des relations avec Kakule Sikuli (voir S/2011/738, par. 266 à 269) et Charles Bokande (voir S/2016/466, par. 81 à 91).

F. Ancien Mouvement du 23 mars

62. Depuis mi-janvier 2017, quelque 200 combattants de l'ex-M23 sont revenus en République démocratique du Congo, sous la direction du « général de brigade » Sultani Makenga (CDi.008), ancien chef militaire du M23 visé par les sanctions. Si le Groupe note que les incursions du groupe armé en République démocratique du Congo menacent la paix et la stabilité, ses conclusions laissent supposer en revanche qu'il s'agit là d'une tentative éphémère et infructueuse de faire revivre le M23. Au cours de la période considérée, le Groupe n'a pu trouver aucune indication d'un appui extérieur pour ces incursions. C'est pourquoi il estime que toute solution durable à la question du M23 doit être politique et non militaire, et qu'elle doit commencer par la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Nairobi de décembre 2013.

Évasion de Bihanga et réorganisation dans le parc national des Virunga

63. Des ex-combattants du M23 interrogés par le Groupe à Goma et à Rutshuru au Rwanda, ont confirmé qu'ils s'étaient évadés du camp de Bihanga en Ouganda. Des 1 375 ex-combattants qui y sont arrivés en 2013, il n'en restait que 270 en février 2017, selon le Gouvernement ougandais. Plusieurs ex-combattants du Mouvement ont indiqué au Groupe que comme il n'y avait de contrôle ni à l'entrée ni à la sortie de Bihanga, ils avaient pu s'échapper par petits groupes. Si des sources concordantes estimaient à environ 200 le nombre des ex-combattants du M23 à avoir réussi à passer en République démocratique du Congo, les forces de sécurité ougandaises ont intercepté 101 évadés à Mbarara le 18 janvier 2017 (voir annexe 30).

64. À partir de Bihanga, la plupart des ex-M23 prenaient des bus allant vers Mbarara avant d'arriver dans la région de Kisoro. Des officiers des FARDC et des

gardes du parc national des Virunga ont souligné qu'à défaut de signalisation claire, il était difficile d'effectuer des contrôles efficaces et rigoureux aux frontières. Lors d'entretiens avec le Groupe, des ex-M23 qui se sont rendus ont confirmé qu'ils traversaient la frontière de nuit par des sentiers dans la forêt pour rejoindre un point de rencontre proche du Mont Sabyinyo. Environ 150 membres s'y étaient retrouvés : Makenga, le « lieutenant-colonel » Léon Kanyamibwa, le « colonel » Yusuf Mboneza et Erasto Bahati (S/2012/348, par. 68, encadré 1 et annexe 18, S/2012/348 Add.1, par. 38 et S/2013/433, par. 44). Des ex-combattants ont indiqué au Groupe que certains des commandants avaient piloté l'évasion qui s'est déroulée par étape avec l'aide d'intermédiaires et de transferts d'argent par téléphone mobile. Le Groupe n'a pas pu tracer ces transferts.

65. À partir du Mont Sabyinyo, l'essentiel du groupe armé est allée vers le sud et a établi des camps dans le parc national des Virunga, juste au sud du Mont Mikeno. Étant mal équipés avec une dizaine de fusils seulement (essentiellement récupérés sur des individus non loin de Cyanzu et de Runyoni), la plupart des combattants ont reçu chacun une nouvelle paire de chaussures. La plupart des officiers possédaient des radios VHF portatives et des téléphones mobiles. Les combattants qui s'étaient rendus ont déclaré que l'approvisionnement alimentaire laissait à désirer et que très peu d'officiers, congolais, ougandais ou rwandais, portaient un uniforme.

Affrontements entre l'ex-M23 et les FARDC

66. Le 27 janvier 2017, deux hélicoptères Mi-24 des FARDC se sont écrasés sur le versant sud du Mont Mikeno alors qu'ils recherchaient des positions supposées de l'ex-M23 dans la zone. Le Groupe pense que le premier hélicoptère a heurté un arbre au cours de manœuvres à basse altitude et que le second a souffert d'une défaillance technique (voir annexe 31). Malgré ces pertes qu'elles ont subies, les FARDC ont délogé les ex-M23, dont quatre ont été tués et trois capturés; les autres se sont enfuis et 30 d'entre eux sont entrés sans arme au Rwanda le 29 janvier 2017 (voir annexe 32). Le Gouvernement rwandais leur a accordé le statut de réfugié temporaire et le Groupe les a rencontrés en mai 2017. Les ex-combattants du M23 restants se sont dirigés vers le nord dans la région de Sabyinyo où ils ont fusionné, les premières semaines du mois de février, avec environ 70 éléments en provenance d'Ouganda. Avec plus de 150 personnes au total, le groupe s'est réorganisé en trois « compagnies » : l'une à proximité de Sabyinyo, une autre à côté de Bunangana et la troisième qui a essayé de se rapprocher du territoire de Masisi.

67. Le 21 février 2017, les FARDC ont attaqué l'ex-M23 à proximité des localités de Songa et de Karambi. Ils ont rencontré peu de résistance et plus de 50 ex-M23 sont partis en direction de Kitagoma le 22 février avant de fuir en Ouganda où au moins 42 d'entre eux ont été arrêtés par les Forces de défense populaires de l'Ouganda, dont le « lieutenant-colonel » Ezechiel Mikekeno et le « colonel » Eric Ngabo (voir annexe 33). Les FARDC ont tué 12 ex-combattants du M23, récupéré quatre armes et consigné que sept éléments avaient été admis à l'hôpital de Rutshuru.

G. Cas de participants au programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion qui réintègrent des groupes maï-maï

68. Le Groupe s'inquiète du courant de remobilisation des ex-combattants ayant participé au troisième programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion à Kamina et à Kitona. Même si le Groupe n'a pas mené d'investigation complète et nationale, le panorama ci-après semble indiquer que les difficultés liées à la réinsertion des ex-combattants restent la partie la plus ardue des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion.

69. On peut prendre pour exemple les anciens groupes maï-maï dirigés par Mateke Wilondja « Mayele » et « Diego Maradona ». Ils ont tous deux souligné que certains de leurs ex-combattants avaient rejoint d'autres groupes armés après avoir participé au programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion. Le Groupe a recueilli des informations sur 12 ex-combattants des Maï-Maï Kashilogozi qui ont quitté Kamina en juin 2017 et intégré les Maï-Maï Masabo (ex-Maï-Maï Baleke) (voir [S/2012/843](#), par. 113). Cinq combattants de retour au pays et d'autres sources ont indiqué au Groupe que des ex-combattants qui retournaient à Masisi et à Rutshuru après avoir participé au programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion avaient réintégré des groupes armés, notamment Nyatura et des groupes maï-maï. Cependant, au cours de la période considérée, le Groupe n'a pas été en mesure d'établir de manière systématique le nombre total de participants au programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion qui ont été remobilisés sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo.

70. Dans le cadre du troisième programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, 4 656 ex-combattants congolais au total (1 561 à Kitona et 2 216 à Kamina) ont été démobilisés et 3 777 d'entre eux sont déjà rentrés chez eux. Le Groupe a également appris qu'en juin 2017, il y avait encore 879 ex-combattants dans les centres (voir annexe 34). Les ex-combattants ont fait remarquer que les activités de réinsertion étaient menées de manière partielle et qu'il n'y avait pas suffisamment de matériels pour les formations pratiques, ce qui montre que les difficultés signalées précédemment par le Groupe subsistaient (voir [S/2015/19](#), annexe 23). Selon les statistiques officielles que le Groupe a obtenues, 80 % des kits auraient été distribués dans tout le pays. Toutefois, les combattants de retour qui ont été interrogés par le Groupe ont déclaré qu'ils avaient reçu des kits incomplets voire les mauvais kits, ce qui signifie qu'ils n'avaient pas les outils nécessaires pour s'engager dans les carrières de leur choix. Le Groupe estime que cette situation a servi de prétexte aux commandants pour inciter les combattants démobilisés à intégrer de nouveau des groupes armés.

III. Ressources naturelles

71. Au cours de la période considérée, le Groupe a relevé, en République démocratique du Congo, plusieurs violations de la chaîne de traçabilité des minerais d'étain, de tantale et de tungstène. En outre, il a poursuivi ses investigations sur le commerce et la contrebande de l'or d'extraction artisanale. Il a également enquêté sur la production de charbon de bois et sa taxation par les FDLR dans le territoire de Rutshuru.

72. Les conclusions du Groupe s'appuient sur les visites qu'il a effectuées dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Tshopo, du Haut-Katanga et de l'Ituri. Le Groupe s'est également rendu à Kampala, importante plaque tournante de l'or de contrebande congolais et à Doubaï, principal marché de destination pour l'or

provenant de la République démocratique du Congo et de la région des Grands Lacs.

73. Le Groupe note que les revenus que procurent l'exploitation et le commerce illicites de ressources naturelles ont continué d'alimenter l'insécurité dans l'est de la République démocratique du Congo. Dans le même temps, des réseaux criminels, notamment au sein des FARDC, ont continué de tirer profit des flux financiers illicites et du blanchiment d'argent liés à la contrebande de minerais.

A. Étain, tantale et tungstène

74. Le Groupe se félicite que la mise en place des dispositifs de traçabilité des minerais et des mesures relatives au devoir de diligence visées au paragraphe 24 de la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité ait ouvert aux minerais légalement extraits dans les zones du territoire de la République démocratique du Congo exempts de groupes armés l'accès aux marchés internationaux.

75. Nonobstant les évolutions positives susmentionnées, le Groupe a constaté que le système de traçabilité de l'Initiative de la chaîne d'offre d'étain de l'ITRI (iTSCi) mis en œuvre en République démocratique du Congo présentait des failles qui pouvaient favoriser, dans le circuit commercial légal, la contrebande de minerais provenant de l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement. Avant toute chose, les erreurs ou actes délibérés commis par des agents chargés de l'étiquetage, par exemple l'étiquetage de livraisons de minerais provenant de sites non homologués, pourraient compromettre l'intégrité de l'ensemble de la chaîne.

76. Deuxièmement, le Groupe a constaté que des agents du Service d'assistance et d'encadrement du small-scale mining (SAESSCAM) n'avaient pas appliqué correctement les règles et instructions édictées par l'ITRI Ltd pour le traitement et la supervision des opérations d'étiquetage (voir annexe 35)⁶. Enfin, les procédures de l'iTSCi appliquées pour la conservation en lieu sûr et le classement des étiquettes et des registres ne les mettaient pas à l'abri d'une utilisation abusive par des agents corrompus.

Vente illégale d'étiquettes

77. Des négociants ont informé le Groupe qu'au centre de négoce de Ndjingala, ainsi qu'à Mubi et à Walikale, des étiquettes étaient vendues au marché noir, faisant ainsi entrer dans la chaîne de traçabilité légale des minerais provenant des sites miniers non homologués de Bisie (voir S/2014/42, par. 206 et annexes 79 et 83) et de Mpafu/Nyakoba. D'après ces mêmes sources, on pouvait se procurer des étiquettes pour environ 3 dollars le sac de 50 kilogrammes de minerais, ou 500 dollars les 10 tonnes (soit 2,50 dollars le sac étiqueté). Cette information correspond aux pratiques que le Groupe avait déjà relevées en République démocratique du Congo et au Rwanda (S/2015/19, par. 173 à 180 et 189 et S/2015/797, par. 59 à 67).

Bisie

78. De février à novembre 2016, l'ITRI Ltd a autorisé l'étiquetage de la cassitérite, minerai brut de l'étain, qui provient d'exploitations artisanales se trouvant sur le site non homologué de Bisie.

⁶ Le 14 juin 2017, l'ITRI Ltd a adressé une lettre au Groupe dans laquelle l'organisation répond aux questions soulevées par le Groupe dans son rapport à mi-parcours (S/2016/1102) et dans le présent rapport final.

79. Un grand nombre de négociants de Njingala, Mubi, Walikale et Goma ont informé le Groupe que la production artisanale de Bisie avait continué après novembre 2016. Ils ont fait savoir qu'au centre de négoce de Njingala, la cassitérite était étiquetée illégalement comme provenant d'autres sites homologués de la région, notamment Bisagowa et Kalay Boeing (voir annexe 36).

80. Le Groupe a remarqué que les chiffres relevés dans les registres de l'ITSCi faisaient apparaître, de novembre 2016 à mars 2017, des pics de production sur les sites homologués susmentionnés des environs de Bisie. En mars 2017, quand l'enquête sur les irrégularités d'étiquetage dans le territoire de Walikale a commencé, la production inscrite dans les registres de l'ITSCi pour Bisagowa et Kalay Boeing est tombée à zéro.

81. Le Groupe estime que ces pics et ces creux de production étaient trop prononcés pour correspondre à un cycle normal de production, ce qui le conforte dans l'idée que les quantités de minerai étiquetées entre novembre 2016 et mars 2017 comme provenant des sites susmentionnés n'y ont pas été produites, mais venaient vraisemblablement de Bisie.

Mpafu/Nyakoba

82. À l'appui des observations précédentes, le Groupe a également réuni des informations sur les minerais extraits depuis 2015 du site non homologué de Mpafu/Nyakoba, dans la localité de Bafuna du secteur de Wanianga dans le territoire de Walikale. Ces minerais ont été étiquetés à Walikale et à Mubi comme provenant de sites homologués.

83. Le site de Mpafu/Nyakoba est exploité par l'Église de la Pentecôte pour l'évangélisation du monde (EPEM) qui revendique la propriété légale d'un site minier appelé « Nyakoba Canaan EPEM Walikale ». Le Groupe a constaté que des minerais étaient stockés dans un entrepôt se trouvant sur le site de l'EPEM, dans le village de Nyamianda, à 5 kilomètres au sud de la ville de Walikale (voir annexe 37).

84. Selon l'un des dirigeants de l'EPEM et les négociants interrogés par le Groupe, les livraisons de minerais de l'EPEM étaient ensuite étiquetées à Walikale et à Mubi comme provenant de sites homologués, moyennant 3 dollars par sac. Ces sources ont révélé que cette fraude était rendue possible par le fait que certains agents de la police des mines, un membre de la Division provinciale des mines (service technique du Ministère des mines) et des agents du SAESSCAM de Walikale, Mubi et Njingala étaient membres de l'EPEM.

Transport de minerais

85. Le Groupe a mis en évidence trois cas de fraude sur la route Walikale-Masisi-Goma. Il s'agissait de transporteurs convoyant plus de minerais que les quantités déclarées sur les autorisations de transport délivrées par les agents du SAESSCAM dans les centres d'étiquetage (voir annexe 38).

86. Des transporteurs empruntant l'axe routier susmentionné, de même que des ateliers de Walikale et Mubi, ont confirmé avoir renforcé le châssis et la suspension de véhicules pour qu'ils puissent transporter un poids supérieur à celui indiqué dans les documents officiels. Selon ces sources, la plupart des véhicules utilisés par les transporteurs de minerais sont des camions de 5 à 7 tonnes dont la charge utile est portée à 10 voire 12 tonnes, ou des camionnettes de 2 tonnes renforcées pour transporter des charges de 3 ou 4 tonnes. Les transporteurs ont précisé que si les camions avaient une charge utile plus importante, les contrebandiers utilisaient de préférence des camionnettes car elles offraient plus d'endroits propices à la cache de minerais (comme le logement de la roue de secours et les espaces entre le châssis

et le plancher). Ces mêmes sources et d'autres sources de la Division des mines dans les territoires de Walikale et de Masisi ont déclaré au Groupe que les transporteurs soudoyaient régulièrement les agents du SAESSCAM pour qu'ils enregistrent des quantités moindres que celles qui étaient réellement transportées afin de se soustraire en partie aux taxes sur les minerais et autres péages.

87. Le Groupe n'ignore pas l'existence en République démocratique du Congo de projets visant à renforcer les moyens techniques de détection de la fraude dans le transport de marchandises, notamment de minerais (entre autres par l'installation de six ponts bascules sur l'axe Kisangani-Walikale-Masisi-Goma). Sans méconnaître l'utilité de ces moyens techniques, il estime que ceux-ci ne sauraient se substituer à l'adoption de mesures structurelles pour s'attaquer au problème de la corruption chez les agents responsables de l'étiquetage des minerais.

Problème de la validation des sites de Mahanga

88. Dans son rapport précédent (S/2016/1102, par. 80 à 84), le Groupe s'est inquiété de la présence du groupe armé Forces de défense du Congo (FDC)-Guides sur les sites miniers de Rubonga, Kibanda et Mushwao/Maboa, dans la localité de Mahanga. Ces sites sont exploités par deux coopératives, la Coopérative minière pour la promotion des communautés congolaises (COMIPCC) et la Coopérative des exploitants miniers de Karamo (CEMIKA), toutes deux basées à Goma.

89. Le Groupe s'est rendu à Mahanga et a constaté que des transfuges des FDC dirigés par le « colonel » Tumusifu profitaient directement de l'exploitation du site de Rubonga. Il s'est également entretenu, à Buhimba, avec des membres du Mouvement acquis au changement, une des premières factions dissidentes des FDC conduite par le « général » Mbura, et des membres de l'APCLS stationnés à Mahanga. Ces deux villages surplombent les sites miniers.

90. Selon les membres du personnel des comptoirs, d'ITRI Ltd, du SAESSCAM de Rubaya et de la Division des mines de Nyabiondo, Masisi, Rubaya et Goma interrogés par le Groupe, la présence de groupes armés dans la zone de Mahanga et alentours était connue mais considérée comme suffisamment éloignée des sites miniers susmentionnés pour ne pas en perturber l'exploitation; depuis lors, l'ITRI Ltd a autorisé l'étiquetage des minerais en provenance de ces sites en août 2016.

91. Le Groupe a constaté qu'au moment de l'établissement du présent rapport, au moins trois groupes armés (les FDC-Guides, le MAC et l'APCLS) occupaient des zones aux alentours des sites miniers homologués. Des éléments de l'APCLS sous la conduite du « colonel Safari Hibou » et du feu « colonel » Tumusifu ont mis sur pied leurs propres police et système de taxation à Mahanga. Parallèlement, les FDC ont pris le contrôle de Muhima et le MAC a occupé Buhimba, juste à côté du site de minerais alluviaux de Rubonga.

92. Des éléments de l'APCLS, des mineurs locaux, des habitants de Mahanga ainsi que deux agents de la police des mines de Nyabiondo ont informé le Groupe qu'avant qu'il ne soit tué en novembre 2016, le « colonel » Tumusifu tirait des profits de l'exploitation d'une parcelle sur 10 du site minier de Rubonga le long de la rivière Bitsombito. Les autres parcelles étaient exploitées par des mineurs travaillant pour la COMIPCC et la CEMIKA. Le Groupe pense qu'une partie des minerais extraits de Rubonga, notamment pendant la période où l'étiquetage officiel y était toujours autorisé, a profité à Tumusifu, ce qui constitue une violation de la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité et une grave infraction aux procédures de diligence raisonnable mises en place en République démocratique du Congo.

L'étiquetage de minerais provenant de sites miniers suspendus

93. Au cours de la période considérée, le Groupe a constaté que l'étiquetage des minerais provenant des sites de Rubonga (territoire de Masisi) et Kalay Boeing (territoire de Walikale) se poursuivait, alors même que l'ITRI Ltd avait suspendu ces sites du fait de la présence avérée de groupes armés.

Rubonga

94. Le 19 octobre 2016, à la suite d'informations faisant état de la présence des FDC, l'ITRI Ltd a décidé de suspendre les opérations sur tous les sites de Mahanga et demandé au SAESSCAM de lui remettre étiquettes et registres. Cependant, le SAESSCAM ne les a remis que le 3 novembre 2016 (voir annexe 39) et, le 30 octobre 2016, avait étiqueté neuf sacs de cassitérite provenant de Rubonga, d'un poids total de 421 kilogrammes, pour le compte de la COMIPCC (voir annexe 40). L'ITRI Ltd a informé le Groupe que les étiquettes en cause n'avaient pu être localisées qu'en avril 2017, six mois après leur utilisation abusive, dans les locaux d'un comptoir de Goma.

95. Une visite à Mahanga effectuée en janvier 2017 et une reconnaissance aérienne réalisée en février ont permis au Groupe de constater que l'exploitation de Rubonga se poursuivait en dépit de la suspension (même s'il semblait y avoir beaucoup moins d'activités sur les sites de Kibanda et Mushwao/Maboa). Le Groupe note que la COMIPCC et la CEMIKA, les deux coopératives minières mentionnées plus haut, poursuivaient leurs activités sur les sites suspendus : la COMIPCC, qui employait 51 ouvriers à Rubonga, détenait dans ses locaux de Nyabiondo un stock de 1 700 kilogrammes de cassitérite à la date du 19 décembre 2016 (voir annexe 40), et d'environ 2 tonnes en février 2017. La CEMIKA a déclaré au Groupe, à la fin du mois de février 2017, qu'elle détenait un stock de 2 tonnes à Mahanga. Le Groupe a également recueilli des informations concordantes, notamment auprès de proches du « général » Mbura, selon lesquelles quatre négociants de Goma travaillant sous sa protection avaient acheté et stocké 1 500 kilogrammes de cassitérite à Buhimba au mois de mai 2017.

Kalay Boeing

96. Le Groupe note qu'au moins depuis le 7 janvier 2017, la faction des Maï-Maï Simba commandée par le « général » Mando Mazero fait des incursions répétées sur le site minier de Kalay Boeing. Dans une conversation téléphonique avec le Groupe, le « général » Mando a confirmé la présence de ses éléments, ainsi que son intention de poursuivre ses patrouilles régulières à Kalay Boeing et ses environs en réaction à l'influence persistante qu'exercent les éléments des FARDC basés à Biruwe sur les opérations minières.

97. L'ITRI Ltd a informé le Groupe qu'après ces incursions, les opérations d'étiquetage avaient été suspendues à Kalay Boeing. Le Groupe a néanmoins constaté que les registres de l'ITSCi mentionnaient l'étiquetage, du 18 au 23 janvier, de 38 247 kilogrammes de cassitérite provenant de Kalay Boeing, et le 4 février, de 9 513 kilogrammes. L'ITRI Ltd a informé le Groupe que, sur les 73 étiquettes indûment utilisées pour l'homologation des minerais de Kalay Boeing après sa suspension, 68 avaient été localisées, cinq restant encore manquantes.

98. L'ITRI Ltd a également informé le Groupe que l'étiquetage à Kalay Boeing avait repris le 12 avril 2017 et se poursuivait jusqu'à l'heure actuelle. À la suite des déclarations du « général » Mando selon lesquelles ses éléments avaient poursuivi leurs incursions sur le site après le 11 juin 2017, le Groupe a cherché à obtenir des informations complémentaires auprès de l'ITRI. Jointe par téléphone en juin 2017, l'organisation a informé le Groupe qu'elle était bien au courant de la présence

continue de Mando à Kalay Boeing, en soulignant toutefois que rien n'indiquait que ses troupes tiraient un quelconque profit des opérations minières.

B. Or

99. Le Groupe note que depuis son dernier rapport (voir [S/2016/1102](#), par. 56 à 76), la question de la réglementation de l'exploitation artisanale de l'or a peu avancé. Suivant une recommandation qu'il a formulée dans son dernier rapport final, les Gouvernements des Émirats arabes unis et de l'Ouganda ont fourni des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre fin à la vente d'or de contrebande provenant de la République démocratique du Congo (voir annexe 41). Le Gouvernement burundais n'a pas encore répondu (voir [S/2016/466](#), par. 241).

100. En République démocratique du Congo, un dispositif de traçabilité longtems attendu, l'Initiative pour la traçabilité de l'or artisanal, a été lancé publiquement le 12 juin 2017. Toutefois, on ne sait pas encore quand il commencera à être mis en œuvre. Le Groupe estime qu'il devrait être soumis à un suivi plus approfondi pour déterminer s'il est à même de résoudre les problèmes liés à l'absence de traçabilité.

101. Le Groupe a des informations sur l'implication d'éléments des FARDC et d'autres acteurs armés dans l'exploitation et le commerce de l'or sur toute l'étendue de la République démocratique du Congo, qui viennent corroborer ses constatations antérieures (voir par exemple [S/2012/843](#), par. 132, 133 et 135, [S/2014/42](#), par. 161 à 169 et [S/2015/19](#), par. 195 et 196). Dans le sous-chapitre suivant, le Groupe présente ses conclusions sur l'implication d'un officier supérieur des FARDC dans l'exploitation illégale de l'or.

Général de division Gabriel Amisi Kumba

102. Le Groupe a réuni des éléments de preuve de l'implication du général de division Gabriel Amisi Kumba (alias Tango Four (voir [S/2012/843](#) par. 121 à 123 et par. 138), commandant des FARDC de la première zone de défense du pays, dans le secteur de l'or. Le Groupe note qu'en vertu de l'article 27 du code minier de la République démocratique du Congo de 2002, les officiers des FARDC ne sont pas éligibles aux droits d'exploitation ou de commercialisation des ressources naturelles.

103. En décembre 2016, un agent des mines basé dans la ville de Bafwasende, dans la province du Tshopo, a informé le Groupe que lorsqu'il était à Bomili pour recouvrer des taxes auprès des ouvriers des mines d'or, deux conducteurs de dragues avaient refusé de payer toute taxe de l'État, au motif que le propriétaire des dragues était le général de division Amisi. En janvier 2017, lors d'une visite du Groupe à Bomili, quatre propriétaires de dragues et deux mineurs travaillant sur la rivière Awimi l'ont informé que le général de division Amisi possédait quatre dragues par l'intermédiaire d'une entreprise locale appelée La Conquête. Deux agents publics des mines à Kisangani et à Bafwasende, ainsi qu'un acteur de la société civile, ont eux aussi déclaré que le général de division Amisi détenait des dragues sur la rivière Awimi à Bomili, dans le territoire de Bafwasende⁷.

104. Au cours de la période considérée, le Groupe a recueilli des témoignages attestant que les dirigeants de l'entreprise La Conquête avaient bénéficié de la protection des FARDC à plusieurs reprises, notamment en mai et juin 2016, ce que des sources basées à Bomili ont confirmé. Plusieurs sources ont signalé au Groupe

⁷ Le Groupe a déjà fait état dans des rapports antérieurs des activités de dragage en République démocratique du Congo (voir [S/2015/19](#), par. 192 à 194 et 225 a), [S/2015/797](#), par. 68 à 73 et [S/2016/1102](#), par. 69).

que l'or extrait à l'aide des dragues du général de division Amisi était expédié principalement à Kisangani.

105. À en croire quatre propriétaires de dragues, la production d'or sur la rivière Awimi a été faible en janvier 2017 par rapport aux mois précédents, mais elle s'est quand même maintenue en moyenne à 50 grammes par jour et par drague. Deux mois auparavant, en novembre 2016, elle était d'environ 100 grammes par jour et par drague⁸. Les mêmes sources ont indiqué au Groupe qu'elles avaient connu des périodes où la production avait atteint 500 grammes par jour pour chaque drague opérant sur la rivière Awimi. Le Groupe a cherché à vérifier ces informations avec le général Amisi mais n'était pas parvenu à le joindre au moment de l'établissement du présent rapport.

Circuits de la contrebande de l'or

106. Comme il l'a déjà mentionné dans un rapport antérieur (voir [S/2014/42](#), par. 171), le Groupe a confirmé que la quasi-totalité de l'or d'extraction artisanale en République démocratique du Congo était exportée illégalement et sous-estimée en valeur et en volume (voir par exemple [S/2016/466](#), par. 123). En 2016, selon la Commission interministérielle d'harmonisation et de consolidation des statistiques, le pays a officiellement exporté 244,42 kilogrammes d'or. Le Groupe estime que ces chiffres sont inférieurs au volume réellement exporté.

107. Les exportations déclarées par les comptoirs ne reflètent pas la réalité du marché. Par exemple à Butembo, l'unique comptoir, Glory Minerals (Glorym) (voir [S/2016/466](#), par. 140 à 144), a déclaré avoir exporté moins de 7 kilogrammes d'or en 2016, ce qui contredit les informations recueillies par le Groupe lors de son enquête. Ainsi, selon les déclarations de marchands travaillant sur les sites aurifères des provinces du Nord-Kivu et du Tshopo, la majeure partie de la production était vendue à Butembo. Les actionnaires de Glorym, parmi d'autres, ont continué d'exporter illégalement la plus grande partie de l'or qu'ils achètent. Plusieurs personnes travaillant dans le commerce de l'or à Bukavu et à Bunia, deux autres pôles importants du négoce de l'or en République démocratique du Congo, ont fait état de pratiques similaires dans ces deux centres.

108. Le Groupe a mené une enquête sur une Congolaise, M^{me} Élysée Kanini Chibalonza. En octobre 2016, les agents des douanes de Doubaï ont découvert 150 kilogrammes d'or non déclarés dans ses bagages (voir annexe 42). M^{me} Chibalonza venait de Lubumbashi par un vol d'Ethiopian Airlines⁹. Le Groupe a pu retracer l'historique des voyages de Chibalonza entre Lubumbashi et Doubaï de janvier 2015 à janvier 2017, d'où il ressort qu'elle faisait ce voyage au moins une fois par mois (voir annexe 43). Le Groupe s'est rendu à Lubumbashi en février 2017 afin de vérifier si M^{me} Chibalonza était liée à un comptoir, les comptoirs étant les seules entités habilitées à obtenir des licences d'exportation d'or. D'après les services des mines, en 2016, Rominer Congo SARL était le seul comptoir enregistré à avoir officiellement exporté de l'or de Lubumbashi à Doubaï, à trois reprises au total. En mai 2017, le directeur de Rominer, joint par téléphone par le Groupe, a nié tout lien avec M^{me} Chibalonza.

109. De l'avis du Groupe, M^{me} Chibalonza est une contrebandière. On ne sait pas d'où provenait l'or qu'elle exportait de Lubumbashi, mais l'enquête du Groupe ne

⁸ L'or se vend 40 dollars/gramme à Bomili, entre 42 et 45 dollars/gramme à Kisangani et entre 45 et 50 dollars/gramme à Butembo.

⁹ Un volume d'un litre d'or pèse un peu moins de 20 kilogrammes. Suivant les normes appliquées par la plupart des compagnies aériennes, un bagage à main a un volume d'environ 15 litres. Par conséquent, un passager pourrait théoriquement voyager avec une quantité de 300 kilogrammes d'or placée dans un seul bagage à main.

peut exclure qu'une partie de l'or vendu à Lubumbashi provenait de zones à haut risque ou touchées par un conflit, dans des provinces comme le Sud-Kivu, le Kasai ou le Tanganyika. En l'absence d'informations de la part du Gouvernement des Émirats arabes unis, le Groupe n'est pas en mesure d'estimer le volume total d'or que M^{me} Chibalonza pourrait avoir écoulé à Doubaï. Pour illustrer l'ampleur du problème, on peut dire que si M^{me} Chibalonza avait transporté 150 kilogrammes d'or à chacun de ses déplacements, elle aurait pu, à elle seule, avoir passé en contrebande jusqu'à 3,6 tonnes au cours des deux dernières années. Cette affaire, qui n'est pas un cas isolé, met en lumière les failles du contrôle des bagages à main par les compagnies aériennes (voir par. 110 à 112) mais aussi par les pays destinataires et de transit (voir par. 118 à 125)

Compagnies aériennes

110. Les compagnies aériennes jouent un rôle important dans la facilitation du transport de l'or à l'état brut de la République démocratique du Congo à Doubaï. Ainsi, aux dires de quatre personnes ayant des activités dans le secteur de l'or, il est courant que les contrebandiers achètent des sièges supplémentaires, vides, afin de pouvoir transporter le plus d'or possible en un seul voyage.

111. Le Groupe a consulté l'Association du transport aérien international (IATA) ainsi qu'Ethiopian Airlines et Kenya Airways, deux compagnies aériennes reliant Lubumbashi à Doubaï, pour savoir si elles avaient pris des mesures pour s'attaquer au problème de l'or transporté dans des bagages à main. Dans une réponse datée d'avril 2017, l'IATA a précisé au Groupe qu'elle n'avait pas publié d'instruction ou de normes obligatoires à l'intention de ses membres. En juin 2017, Ethiopian Airlines a répondu qu'elle appliquait une procédure pour sécuriser et protéger les objets de valeur contre le vol, mais que rien n'était prévu pour contrôler l'origine de l'or transporté et authentifier l'identité des convoyeurs. En juillet 2017, Kenya Airways a fait savoir au Groupe qu'elle interdisait de prendre de l'or à bord de ses avions dans les bagages à main ou les bagages en soute.

112. Se fondant sur les réponses de l'IATA et d'Ethiopian Airlines, le Groupe croit comprendre que c'est au service des douanes de l'aéroport de départ qu'il incombe, avant l'embarquement, de vérifier les bagages et de veiller à ce que les passagers soient en possession des documents exigés pour exporter de l'or. Il ressort toutefois des enquêtes du Groupe que les services des douanes de la République démocratique du Congo et des pays voisins, d'où partent ou par lesquels transitent les vols à destination de Doubaï empruntés par les trafiquants, ne jouent pas leur rôle. À en croire différentes sources, notamment les agents des douanes et les personnes travaillant dans le secteur de l'or, les trafiquants soudoient les agents de l'État aux aéroports d'Entebbe, de Nairobi et de Lubumbashi pour passer les contrôles sans encombre.

Certificats de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs émis par la République démocratique du Congo

113. En juin 2016, 50 certificats de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs devant garantir la traçabilité des minerais ont disparu du Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC), l'organisme officiel chargé de les délivrer en République démocratique du Congo. Le Groupe a confirmé l'utilisation illégale d'au moins deux de ces certificats.

114. Le CEEC a ouvert une enquête sur la disparition de ces 50 certificats (voir annexe 44), après que les autorités belges ont refusé, en juin 2016, de dédouaner un colis d'or associé au certificat de la Conférence internationale sur la région des

Grands Lacs n° CD00007976. Le Groupe a demandé de plus amples informations au Gouvernement belge et attend sa réponse.

115. En février 2017, trois agents des services miniers congolais ont signalé au Groupe qu'un deuxième certificat, n° CD00001892, avait été utilisé pour exporter 99,5 kilogrammes d'or de Lubumbashi à Doubaï via Nairobi, par un vol Kenya Airways. Après avoir reçu cette information, le Groupe a demandé des détails supplémentaires aux autorités kényanes et n'a pas encore reçu de réponse. Des renseignements relatifs à cette affaire ont également été transmis au Gouvernement des Émirats arabes unis pour complément d'enquête.

116. Le Groupe ignore si l'enquête interne menée par le CEEC a permis d'identifier la ou les personnes responsables de la disparition des certificats, personne n'ayant été, à ce jour, désigné comme responsable. En outre, le Gouvernement de la République démocratique du Congo n'a pas encore répondu à la demande du Groupe d'obtenir des précisions sur les mesures qu'il a prises pour régler cette question avec le secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ainsi qu'avec les pays de destination.

117. Le Groupe note avec grande inquiétude qu'au-delà de ces deux affaires, d'autres certificats pourraient être utilisés pour exporter illégalement de l'or ou d'autres minerais, provenant notamment de sites miniers sous le contrôle d'acteurs armés. Il tient à souligner que non seulement une telle exportation viole les dispositions du paragraphe 7 g) de la résolution [2293 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, mais aussi que l'utilisation abusive des certificats facilite la génération de flux financiers illicites et favorise le blanchiment d'argent.

Rôle des pays étrangers

118. Indépendamment des enquêtes qu'il mène en République démocratique du Congo, le Groupe note que la situation qui prévaut dans les pays de transit et de destination est également un facteur essentiel de la dynamique de l'exploitation et du commerce illégaux de l'or congolais. Il s'attache à le montrer dans les deux exemples qui suivent.

Ouganda

119. Le Groupe a déjà signalé que des négociants basés à Kampala achetaient de l'or de contrebande venu de la République démocratique du Congo (voir [S/2014/42](#), par. 182 à 188 et [S/2015/19](#), par. 199 à 201). Au cours de la période considérée, il a recueilli les témoignages de plusieurs sources basées à Bunia, à Butembo et à Kampala, toutes parties prenantes dans le commerce de l'or. Ces sources ont confirmé ce qui a déjà été rapporté concernant les circuits de la contrebande. Au fil de ses investigations, le Groupe a recueilli les noms d'individus et d'entreprises qui achètent illégalement de l'or provenant de la République démocratique du Congo. Comme il n'a pu encore étayer ces informations conformément aux normes qu'il applique en matière de preuve, il estime devoir poursuivre ses investigations.

120. Le Groupe s'est entretenu avec huit personnes travaillant dans le secteur de l'or à Bunia, dont trois menaient également des activités à Butembo. Elles ont déclaré être toujours en relation commerciale avec les directeurs des entités faisant l'objet de sanctions United Commercial Impex (UCI, CDe.009) et Machanga Ltd (CDe.007). À Kampala, le Groupe a également rencontré un acteur de la société civile et trois Congolais qui ont servi d'intermédiaires entre des négociants en or basés Kampala et d'autres établis à Butembo et à Bunia. Ces trois intermédiaires ont confirmé que le directeur de Machanga Ltd achetait encore régulièrement de l'or provenant de la République démocratique du Congo. Les mêmes sources ont également mentionné Sameer Bhimji (voir [S/2015/19](#), par. 207), indiquant qu'il se

fournissait auprès des mêmes vendeurs congolais que la société Machanga Ltd. Le Groupe a appris qu'en décembre 2016, les autorités fiscales ougandaises avaient saisi de l'or non homologué à son domicile.

121. Le Groupe n'a pas pu rencontrer le directeur de Machanga Ltd à Kampala, mais il s'est entretenu à trois reprises avec les directeurs d'UCI. Ces derniers ont déclaré que depuis l'inscription de leur entreprise sur la Liste, ils avaient cessé toute activité dans le secteur de l'or. Par ailleurs, ils ont exprimé le souhait de se voir radier de la Liste pour qu'ils puissent reprendre leurs opérations, dans le respect des normes internationales.

122. La principale nouveauté sur le marché de l'or de Kampala, a été le redémarrage des exportations légales de l'Ouganda. Le Groupe a déjà eu l'occasion de réunir des informations sur le déclin des exportations officielles d'or de l'Ouganda après 2007, lorsque des sanctions ont été imposées à Machanga et à UCI (voir [S/2014/42](#), par. 182 à 188 et annexe 71). D'après les statistiques de la Banque de l'Ouganda, consultables en ligne, les exportations officielles d'or du pays sont passées de 11 kilogrammes en 2014 à 1 118 kilogrammes en 2015, et à 8 751 kilogrammes en 2016, chiffre le plus élevé jamais enregistré. De janvier à avril 2017, l'Ouganda a officiellement exporté 2 938 kilogrammes et à ce rythme, le record de 2016 devrait être battu. Des données supplémentaires du Bureau de statistique ougandais portant sur 2016 ont confirmé que la production d'or du pays était faible, un fait déjà constaté les années précédentes, et que le Gouvernement ougandais a également reconnu dans une lettre adressée au Groupe en juin 2017 (voir annexe 45). Selon les autorités ougandaises, l'écart entre les niveaux de la production et des exportations est dû à la production nationale non homologuée. Toutefois, le Groupe pense que l'Ouganda a continué d'être une plaque tournante pour l'or produit dans d'autres pays, comme la République démocratique du Congo.

123. Le redémarrage des exportations d'or ougandaises officielles coïncide avec l'ouverture en 2016 de la première raffinerie d'or, African Gold Refinery (AGR), propriété d'Alain Goetz (voir [S/2009/603](#), par. 130 et 154 à 157). La direction d'AGR, selon ses déclarations, s'attendait à ce que les exportations d'or dépassent les 10 tonnes en 2017. Ces informations donnent à penser que les exportations d'or de l'Ouganda ont toujours été largement sous-estimées. Selon les chiffres fournis par les autorités ougandaises, les exportations officielles, en 2014, étaient inférieures à 15 kilogrammes (voir [S/2015/19](#), par. 199), ce qui est conforme aux données susmentionnées du Bureau de statistique ougandais. Pour la même année, la Base de données statistiques sur le commerce des marchandises de l'ONU (Base de données Comtrade) donne le chiffre d'une tonne exportée. C'est pourquoi le Groupe pense que l'entreprise AGR pourrait contribuer à assainir le marché de l'or en Ouganda.

124. Lors d'une réunion avec le Groupe en mai, puis dans une lettre de juin 2017, AGR s'est dite, jusqu'à présent, « dans l'incapacité de savoir quel chemin emprunte le moindre gramme d'or ». Selon ses dirigeants, AGR, devrait établir des procédures supplémentaires, convenues à l'échelle internationale, pour satisfaire à cette exigence. Toutefois, bien que le Groupe n'ait connaissance, à ce jour, d'aucune activité illégale de la part d'AGR, il pense qu'il est fort possible que de l'or de contrebande provenant de la République démocratique du Congo ait pu à l'occasion intégrer la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.

125. Le Groupe a demandé à AGR la liste de ses fournisseurs mais ne l'a pas reçue, et il prend note de la volonté d'AGR d'obtenir au préalable le « consentement en bonne et due forme » des intéressés. Cette information permettrait de savoir si certains fournisseurs étaient impliqués dans des échanges frauduleux avec des contrebandiers de la République démocratique du Congo. Le Groupe a eu entre les

main un exemplaire d'un accord signé entre AGR et le CEEC, dans lequel les deux parties reconnaissent que de l'or passe en fraude de la République démocratique du Congo en Ouganda. En outre, cet accord comprend un engagement à coopérer étroitement pour lutter contre la contrebande conformément aux règlements internationaux et à ceux de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

126. Suite à ses demandes réitérées, le Groupe a rencontré des représentants du Gouvernement ougandais en mars 2017. Durant la réunion, qui s'est tenue à Kampala, ceux-ci n'ont pas nié l'existence d'une contrebande d'or entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda mais ont estimé qu'elle était due principalement à la porosité des frontières. Les responsables ougandais se sont engagés à communiquer au Groupe les résultats de l'enquête sur les négociants d'or basés à Kampala qu'ils ont ouverte en 2014 (voir [S/2015/19](#), par. 203).

Émirats arabes unis

127. Doubaï est la principale destination de l'or à l'état brut d'extraction artisanale provenant de la République démocratique du Congo. Le Groupe a pu établir que l'or congolais qui arrive dans les Émirats est principalement exporté de manière frauduleuse, confirmant ainsi ses constatations antérieures (voir [S/2005/30](#), par. 119, [S/2007/423](#) par. 124 à 126, [S/2008/773](#), par. 93, [S/2015/19](#), par. 210 et [S/2016/466](#), par. 166).

128. Plusieurs exportateurs et intermédiaires travaillant dans le commerce de l'or en République démocratique du Congo et en Ouganda ont déclaré au Groupe qu'ils se rendaient régulièrement à Doubaï en compagnie de trafiquants connus pour y vendre de l'or. Lors d'une entrevue avec des représentants du Gouvernement des Émirats arabes unis en avril 2017, ceux-ci se sont déclarés prêts à contribuer aux enquêtes du Groupe sur lesdits trafiquants. Aussi, le Groupe leur a communiqué les noms qu'il avait obtenus, comme celui de M^{me} Chibalonza (voir par. 108 et 109) en estimant que des investigations devraient se poursuivre à leur sujet.

129. Dans une autre affaire, le Groupe avait précédemment communiqué l'identité de M. Nilesh Subash Lhodia au Gouvernement des Émirats arabes unis (voir [S/2009/603](#), par. 136)¹⁰. M. Lodhia, propriétaire et seul employé de Rafiki General Trading, est également un ancien employé d'UCI, entité visée par des sanctions. Le Groupe a pu prouver que Rafiki General Trading était l'unique acheteur de l'or vendu par le comptoir Glorym à Butembo au cours de la période considérée. Il a cherché à rencontrer M. Lodhia pour l'interroger sur le lien entre son commerce d'or et les activités déclarées de Rafiki General Trading (voir annexe 46). Lorsque le Groupe a voulu s'adresser à M. Lodhia, le Gouvernement des Émirats arabes unis lui a fait savoir qu'il avait déjà ordonné la fermeture de Rafiki General Trading.

130. Le Groupe se félicite des initiatives prises par le Gouvernement des Émirats arabes unis pour donner suite à la recommandation figurant dans son dernier rapport final (voir [S/2016/466](#), par. 241 et annexe 47 du présent rapport). Il estime néanmoins qu'elles ne produiront des résultats durables que si elles sont intégralement mises en œuvre.

131. Néanmoins, le fait que les trafiquants d'or accèdent facilement au marché de Doubaï est la conséquence des lacunes de la législation des Émirats arabes unis et des failles de leur système de contrôle de l'or transporté dans des bagages à main, comme établi dans les rapports antérieurs (voir [S/2015/19](#), par. 210 et [S/2016/466](#), par. 166). Le Groupe croit comprendre que la législation des Émirats arabes unis ne

¹⁰ Nilesh S. Lodhia n'a aucun lien familial avec Jamnadas V. Lodhia, alias Chuni, l'un des directeurs d'UCI.

considère pas les activités de contrebande comme une infraction. Par conséquent, les autorités douanières, la plupart du temps, n'infligent que des amendes aux trafiquants. En avril 2017, le Groupe a visité le souk de l'or de Doubaï dans le quartier de Deira et a constaté que les pratiques décrites dans des rapports antérieurs y avaient toujours cours.

132. Des entretiens qu'il a menés au cours de la période considérée avec de hauts responsables en République démocratique du Congo et au secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et dans les Émirats arabes unis et en Ouganda, le Groupe croit comprendre que les efforts de ces parties prenantes pourraient être améliorés afin de renforcer la lutte contre la contrebande d'or. Comme déjà indiqué (voir [S/2016/466](#), annexe 53), en collaborant régulièrement, les parties concernées pourraient réduire sensiblement cette contrebande. Le Groupe estime qu'une meilleure prise en considération par les Émirats arabes unis de la réglementation des États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs relative à l'exportation de l'or serait une évolution positive. Les Émirats arabes unis pourraient notamment faciliter la mise en place d'un système d'authentification des documents requis pour les exportations d'or en provenance de ces pays à leur arrivée à Doubaï.

C. Charbon de bois

133. Les enquêtes du Groupe ont montré que l'une des sources de revenus les plus stables des FDLR restait l'imposition illégale de taxes sur le charbon de bois produit et vendu par les populations locales, ainsi que la vente de leur propre production (voir [S/2015/19](#), par. 74 à 78, [S/2015/797](#), par. 33 et 34, [S/2016/466](#), par. 26 et 27). Le Groupe a également recueilli des informations concordantes établissant que les FARDC ont également tiré profit du charbon de bois produit dans les zones susmentionnées du parc national des Virunga, prélevant une taxe de 1 700 francs congolais par sac vendus à Kitchanga et de 1 000 francs congolais par sac chargé à Kabalekasha.

134. Le Groupe a constaté que dans l'une des deux chaînes d'approvisionnement sur lesquelles il a mené une enquête, celle qui est centrée sur les zones de Bishusha et Kitchanga, sur la frange sud-ouest du parc national des Virunga, la production de charbon de bois se poursuit relativement sans aucun signe de fléchissement. En revanche, l'autre chaîne d'approvisionnement, centrée sur les zones de Tongo et Mulimbi, a été complètement désorganisée sous l'effet conjugué des contrôles de l'Institut congolais pour la conservation de la nature et des actions militaires des FARDC contre les FDLR.

135. Il convient de noter que le charbon de bois demeure une source de subsistance essentielle pour les populations locales. Toutefois, les investigations du Groupe ont confirmé qu'il n'y avait pas de marché international pour le charbon de bois produit dans le parc national des Virunga.

Production de charbon de bois et taxation par les FDLR dans le territoire de Rutshuru

136. Le Groupe a enquêté sur un groupe de trois camps situés au sud-ouest du parc national des Virunga (à 10 km au sud de Bishusha), où un millier de familles non affiliées aux FDLR produisent du charbon de bois. Chaque famille produit en moyenne le contenu d'un four par semaine (sur 1 000 fours pour les trois sites), sur lequel elle est contrainte de payer aux FDLR une taxe de 6 500 francs congolais

(voir annexe 48)¹¹. En outre, lesdites sources ont indiqué au Groupe que les FDLR produisaient elles-mêmes environ 450 sacs de charbon de bois par semaine qu'elles vendaient directement.

137. Dans un autre endroit, autour de Bishusha et Bwiza, environ 500 familles non affiliées aux FDLR produisaient 500 fours par semaine, sur lesquels elles devaient acquitter une taxe de 4 000 francs congolais par four. Elles étaient en outre assujetties à une taxe en nature d'une journée de travail au profit des FDLR. Le charbon de bois produit dans ces zones transitait par le village de Kahe, où de nombreux négociants de Kitchanga venaient s'approvisionner. D'après certains d'entre eux et des habitants de Kahe, quelque 800 à 1 000 sacs de charbon de bois transitaient quotidiennement par Kahe.

138. Le Groupe note que si les taxes imposées par les FDLR s'appliquent au niveau de la production, des éléments des FARDC se procurent aussi des revenus en prélevant des taxes sur le charbon de bois vendu à Kitchanga et Kabalekasha.

139. Au total, pour l'ensemble des zones susmentionnées, le prélèvement de taxes illégales sur la production de charbon de bois pourrait rapporter aux FDLR 8,5 millions de francs congolais (6 000 dollars des É.-U.) par semaine et les taxes à la vente 12 à 15 millions de francs congolais (8 500 à 10 700 dollars des É.-U.).

140. Sur la base des mêmes hypothèses, les FARDC pourraient, quant à elles, retirer un profit de 18,6 à 23 millions de francs congolais (13 200 à 16 400 dollars des É.-U.) de l'imposition de taxes sur le charbon de bois vendu à Kitchanga et de 13 à 16 millions de francs congolais (9 300 à 11 400 dollars des É.-U.) sur celui vendu à Kabalekasha.

Chute de la production de charbon de bois et des revenus de la taxation dans la région de Tongo

141. Autour de Tongo et Mulimbi, dans les zones contrôlées par les FDLR, le Groupe a observé que la production de charbon de bois s'était effondrée, passant d'environ 1 000 fours à presque rien au début de 2017. Selon les autorités coutumières de Tongo et Mulimbi ainsi que les négociants interrogés à Mulimbi, cette chute brutale était due à l'effet conjugué des actions militaires des FARDC contre les FDLR et des contrôles de l'Institut congolais pour la conservation de la nature qui a installé des postes fixes à Tongo et Kalengera afin de mettre un terme au transport de charbon de bois en provenance du parc national des Virunga.

142. Les mêmes sources ont signalé que fin 2016, les responsables des FDLR chargés de la production, de la taxation et de la vente du charbon de bois dans le secteur, inquiets de la présence possible d'informateurs des FARDC parmi la population locale, avaient commencé à limiter l'accès au parc national des Virunga, y compris à des fins de production de charbon de bois. En conséquence, la plupart des familles s'étaient mises à produire légalement du charbon de bois à partir des eucalyptus qui poussaient hors du parc et hors du contrôle des FDLR¹². Inversement, aux alentours de Tongo, les FDLR avaient commencé à compenser la

¹¹ Chaque four de charbon de bois brûle en moyenne 1,5 mètre cube de bois (trois arbres adultes), ce qui donne en moyenne 1,1 mètre cube de charbon de bois (soit 8 à 10 sacs) après une semaine de pyrolyse.

¹² L'eucalyptus donne un charbon de bois bien inférieur en qualité à celui des essences qui poussent dans le parc des Virunga, et qui de ce fait, rapporte beaucoup moins (5 000 à 6 000 francs congolais par sac sur les marchés de gros, alors que le charbon de bois du parc des Virunga se vendrait 13 000 francs congolais le sac). C'est pour cette raison que le charbon de bois d'eucalyptus est appelé localement « makala biwerewere » (le charbon de bois des idiots).

perte des revenus du charbon de bois en imposant des taxes en nature sur d'autres marchandises et en rackettant la population.

IV. Armes

143. Le Groupe a enquêté sur trois violations potentielles de l'embargo sur les armes, concernant notamment une arme lourde reprise aux FDLR, une incursion des FDN en territoire congolais et un réseau de trafiquants d'armes opérant de part et d'autre du fleuve Rusizi entre le Burundi et la République démocratique du Congo. Il note que les transferts d'armes se font en violation de l'embargo aussi bien au niveau national qu'au niveau transfrontalier. Il fait savoir également que des efforts sont menés pour retracer le parcours des armes et munitions reprises aux groupes armés, et constate à cet égard le manque de coopération des pays d'origine et des utilisateurs finaux potentiels.

A. Violations de l'embargo sur les armes

144. Conformément à son mandat, le Groupe a mené une enquête sur le cas d'un missile repris aux FDLR. Il a également enquêté sur une incursion de l'armée burundaise en territoire congolais et sur un réseau de commerce illégal d'armes sur le territoire d'Uvira, dans la province du Sud-Kivu.

Missile sol-air SAM -16 repris aux FDLR

145. En août 2016, les FARDC ont repris aux FDLR un système de missiles appelé « système portable de défense anti-aérienne ». Le modèle en question, un missile sol-air SAM-16 Gimlet ou 9K310 Igla-1, a été découvert dans une ancienne base des FDLR près de Mibirubiru, à 10 kilomètres à l'ouest de la ville de Nyanzalé, dans la province du Nord-Kivu (voir annexe 49).

146. Certains composants de ce système de missiles fabriqué en 1987 manquaient, notamment la batterie, la poignée de commande et le dispositif d'alimentation électrique. Le Groupe a constaté que le système présentait des caractéristiques similaires à celles de missiles fabriqués dans l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS). Il estime qu'un matériel de ce type aux mains d'un groupe armé représente une grave menace pour la population, voire pour les aéronefs, s'il était remis en état de fonctionnement.

147. Le Groupe avait déjà signalé que les FDLR détenaient ce type de matériel et qu'en 1998, l'Armée pour la libération du Rwanda, prédécesseur de fait des FDLR, s'en était emparé auprès du Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma au Mont Goma lors d'un affrontement (voir [S/2010/596](#), par. 94). Trois sources des FARDC et d'anciens hauts dirigeants des FDLR ont chacun confirmé cette information au Groupe, qui a commencé à retracer le parcours du matériel afin d'établir et de confirmer quels en étaient les pays producteurs et les premiers utilisateurs finaux.

Attaque à Kiliba Ondes

148. Le 21 décembre 2016, les FDN sont entrés dans le territoire congolais près de Kiliba Ondes, un village situé au nord de la route Uvira-Bujumbura. Le Groupe sait que les FDN franchissent régulièrement la frontière pour mener des patrouilles conjointes avec les FARDC. Dans ce cas particulier, à savoir l'entrée d'éléments armés des FDN en territoire congolais, il n'avait connaissance d'aucune notification, adressée par le Gouvernement burundais au Comité du Conseil de

sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Le Groupe est en mesure de confirmer que ces faits ont été à l'origine des affrontements entre les FARDC et les FDN dans les environs de Kiliba Ondes.

149. Cinq témoins ont indiqué au Groupe avoir vu des soldats des FDN entrer en République démocratique du Congo près du poste frontière de Vugizo autour de 7 heures. Peu de temps après avoir entamé leur progression vers le secteur 6 à Kiliba, ils ont ouvert le feu. Selon certains témoins, les FDN comptaient peut-être s'en prendre aux combattants des FNL-Nzabampema mais le bataillon des FARDC, stationné dans les environs, a riposté aux coups de feu des FDN. Les belligérants se sont directement affrontés près de la sucrerie de Kiliba Ondes, information confirmée au Groupe par des officiers des FARDC et de la Police nationale congolaise et la Direction générale des migrations. Les témoins ont continué à entendre des échanges de tirs jusqu'à 15 heures (voir annexe 50).

150. Au cours des affrontements, un agriculteur et un soldat des FARDC ont été blessés. Si les déclarations sur le nombre de victimes divergent, une dizaine de témoins s'accordent pour dire qu'au moins trois soldats des FDN ont été tués, puis emmenés à la morgue de l'hôpital général d'Uvira.

Trafic d'armes de part et d'autre du fleuve Rusizi

151. Les plaines de Rusizi et les rives du lac Tanganyika continuent d'être un terrain fertile pour la mobilisation armée et le trafic d'armes. Le Groupe a relevé la présence dans ces zones d'au moins trois groupes armés burundais (les Forebu), la RED-Tabara et les FNL-Nzabampema (voir par. 45 à 50 engagés dans des relations complexes avec des groupes armés locaux comme les Maï-Maï et les groupes de défense locaux.

152. Le Groupe a enquêté sur un réseau de trafiquants d'armes dans lequel étaient impliqués des membres de l'armée burundaise, plusieurs intermédiaires et des groupes armés congolais (voir annexe 51). L'un des éléments clef de ce réseau était le Burundais Manassé Hakizimana, tué en mars 2017. Des témoins ont indiqué au Groupe que chaque mois, Manassé Hakizimana allait sur la rive du fleuve Rusizi, qui sépare les deux pays, pour prendre livraison de cargaisons d'armes et de munitions. Du côté burundais, des éléments des FDN venaient nuitamment livrer les armes. Le Groupe a demandé de plus amples informations au Gouvernement burundais et attend sa réponse.

153. Des sources ont informé le Groupe qu'un individu connu sous le nom de « Jadot », ancien membre des Maï-Maï Kayamba, avait l'habitude d'accompagner les éléments des FDN. Deux sources impliquées dans le transport du matériel et plusieurs sources de la société civile ont indiqué au Groupe que dès qu'une cargaison d'armes était prête sur les rives, des pêcheurs locaux l'acheminaient de l'autre côté du fleuve. En règle générale, une cargaison ne contenait qu'une petite quantité d'armes, de manière à éviter les contrôles, comme ce fut le cas dans trois circonstances portées à l'attention du Groupe. Si le Groupe n'a pu recueillir sur place des informations sur les transferts, des témoins lui ont fait état d'un transfert de 10 fusils et de six boîtes de munitions à Katogota, d'un autre de 15 fusils d'assaut de type AK-47 et d'un sac de munitions à Luberizi, et d'un troisième de deux mitrailleuses légères, deux lance-grenade, deux pistolets, cinq fusils d'assaut de type AK-47 et plusieurs caisses de munitions à Sange.

154. Dès que les cargaisons arrivaient en République démocratique du Congo, des conducteurs de moto désignés à cet effet se chargeaient de les récupérer et de les remettre à leurs destinataires, selon des horaires et lieux convenus à l'avance entre officiers, intermédiaires, pêcheurs, transporteurs et groupes armés concernés. Bien

souvent, l'itinéraire retenu pour la livraison passait près de Katogota, à proximité du pont Mobutu. Les Maï-Maï Mwenyemali, les Maï-Maï Bigaya, les Maï-Maï Nyerere et les Maï-Maï Karakara comptaient parmi ceux qui étaient approvisionnés par ce réseau. Des sources ont expliqué au Groupe d'experts que ces transferts visaient à contrer les menaces à la sécurité que faisaient peser sur le Gouvernement burundais les groupes comme la RED-Tabara et les Forebu, en soutenant des groupes armés congolais qui pourraient à terme agir pour leur compte.

B. Traçage des armes

155. Au cours de la période considérée, les enquêtes menées par le Groupe d'experts sur les armes et les munitions reprises aux groupes armés qui sévissaient ou sévissent encore sur le territoire congolais ont été ralenties par certains facteurs, principalement l'absence de réponse aux demandes d'informations du Groupe concernant certains pays d'origine et certains utilisateurs finaux, et le manque de coopération de la part du Gouvernement congolais.

156. Pour retracer l'origine des armes et des munitions reprises, comme évoqué dans un rapport précédent (voir [S/2016/1102](#), par. 113), le Groupe avait demandé aux pays d'origine potentiels de lui communiquer des renseignements complémentaires. Les armes et les munitions présentaient certains points communs avec celles produites en Bulgarie, en Chine, en Fédération de Russie (ex-URSS), en Grèce, en Israël, en Ouganda, au Portugal, en République populaire démocratique de Corée, en Roumanie, au Soudan et en Tchéquie (ex-Tchécoslovaquie)¹³.

157. Le Groupe remercie la Bulgarie, la Fédération de Russie, Israël et l'Ouganda pour leurs réponses. Afin d'aider le Groupe dans ses recherches, Israël et l'Ouganda ont demandé des compléments d'information, par exemple les numéros de série figurant sur les emballages d'origine, pour pouvoir établir avec certitude l'origine des premiers utilisateurs finaux. Le Groupe relève que les munitions reprises aux groupes armés se trouvaient rarement dans leurs boîtes d'origine. Le Gouvernement bulgare a en outre fait savoir au Groupe que les fichiers relatifs aux ventes d'armes étaient conservés dix années seulement.

158. Des officiers des FARDC ont indiqué au Groupe que, pour la plupart, les armes et les munitions sur lesquelles des informations avaient été recueillies et qui avaient été retrouvées aux mains de groupes armés provenaient probablement des stocks nationaux. Le Groupe a reçu des témoignages concordants indiquant que le détournement de stocks nationaux continuait d'être la principale source d'approvisionnement des groupes armés dans le pays, ce qui est conforme à ses conclusions précédentes (voir [S/2009/603](#), par. 23 à 29 et 40 à 43, [S/2015/797](#), par. 46, [S/2016/466](#), par. 229 et [S/2016/1102](#), par. 113).

159. Le Groupe a constaté qu'en République démocratique du Congo, indépendamment des variations de prix locales, on pouvait généralement faire l'acquisition d'un fusil d'assaut de type AK-47 pour la modique somme de 30 ou 40 dollars et d'une mitrailleuse légère pour environ 200 ou 250 dollars. Plusieurs sources ont confirmé ces observations, et également le fait que l'on puisse se procurer des munitions pour un montant dérisoire de 200 francs congolais par cartouche (voir par. 21).

160. Le Groupe a prélevé et analysé des douilles utilisées lors de l'attaque des Maï-Maï Kilalo contre la MONUSCO et la Police nationale congolaise à Butembo

¹³ Le Groupe s'est souvent appuyé sur les informations communiquées par des États Membres qui étaient soit des pays d'origine soit des utilisateurs finaux, ainsi que sur les marques apposées sur les armes et les estampes de culot des munitions afin de retracer leur parcours.

en décembre 2016. Selon les résultats de l'enquête qu'il a menée et les déclarations d'officiers supérieurs des FARDC, les estampes de culot des munitions utilisées par les combattants Maï-Maï durant l'attaque étaient semblables à celles que l'on pouvait trouver dans les stocks nationaux (voir annexe 52).

161. En janvier 2017, lors d'une mission en Ituri, le Groupe a recueilli des informations sur des munitions portant l'estampe de culot « LI-02 ». Fabriquées en Ouganda en 2002 par la Luwero Industries Ltd, elles avaient été reprises aux Forces de résistance patriotique de l'Ituri [(FRPI), voir S/2012/348, par. 51 et 52 et annexe 53 du présent rapport]. Le Groupe a demandé au Gouvernement ougandais des informations concernant les utilisateurs finaux potentiels, ce à quoi ce dernier a répondu que ces munitions étaient uniquement destinées à un usage local. Le Groupe continue de chercher à savoir comment les FRPI ont pu se procurer ces munitions, tout en notant qu'il s'agit fort probablement d'un cas de violation de l'embargo sur les armes.

162. Au cours de la période considérée, plusieurs pays, dont la République démocratique du Congo, n'ont pas répondu aux demandes d'assistance du Groupe concernant le traçage des armes et des munitions. Lors de deux réunions tenues en octobre 2016 et en février 2017, le chef de la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre s'est engagé à communiquer des données statistiques à jour sur les dispositions prises par le Gouvernement de la République démocratique du Congo en matière de marquage et de gestion des stocks d'armes mis à la disposition de ses forces de sécurité. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Groupe n'avait encore reçu aucune information à ce sujet.

163. En octobre 2016, le Groupe s'est également rendu au Ministère congolais des affaires étrangères et de la coopération internationale. Au cours de la réunion organisée à cette occasion, un haut fonctionnaire du Ministère a pris des engagements concernant la mise en place d'un comité qui comprendrait des coordonnateurs chargés de donner suite aux demandes de renseignements du Groupe. À ce jour, le Groupe n'a pas reçu de nouvelles informations concernant leur nomination.

V. Violations du droit international humanitaire

164. Au cours de la période considérée, le Groupe a relevé que de nombreuses violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme étaient toujours commises en République démocratique du Congo. Il a accordé une attention particulière à l'assassinat de deux de ses membres le 12 mars 2017 dans la province du Kasaï-Central, aux viols d'enfants perpétrés dans la province du Sud-Kivu et à l'attaque menée contre la MONUSCO dans la province du Nord-Kivu.

A. L'assassinat de deux membres du Groupe d'experts

165. Le 12 mars 2017, le coordonnateur du Groupe et spécialiste des groupes armés, Michael Sharp, et le spécialiste des questions humanitaires, Zaida Catalán, ont été assassinés de façon préméditée dans des circonstances non encore élucidées à ce jour. Le Groupe tient à souligner que l'assassinat de membres du Groupe d'experts constitue une attaque contre le Conseil de sécurité, et par conséquent, une violation grave du droit international humanitaire.

Escalade de la violence dans le Grand Kasai

166. Le Grand Kasai, région habituellement stable du centre-sud de la République démocratique du Congo, est le théâtre d'une escalade de la violence et de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme depuis août 2016, lorsque des troupes des FARDC ont abattu Jean-Pierre Mpandi Prince, chef tribal Kamuina Nsapu et ancien dirigeant d'une rébellion portant le même nom. La violente réaction des Kamuina Nsapu à l'assassinat de Mpandi, notamment les attaques qu'ils ont perpétrées contre des agents et des symboles de l'État, a poussé les FARDC et la police nationale à mener des offensives contre ce mouvement insurrectionnel, en faisant souvent un usage disproportionné de la violence. Suite à ces événements, des dizaines de charniers et d'images vidéo montrant des assassinats délibérés, y compris de membres non armés des Kamuina Nsapu, ont été recensés.

167. Tout au long de l'année 2017, ce conflit, circonscrit à l'origine à une communauté précise, s'est transformé en un soulèvement de plus grande ampleur, faisant ainsi déborder le phénomène « Kamuina Nsapu » au-delà de ses limites initiales. Des sources ont indiqué au Groupe que si de nombreuses factions étaient hostiles au Gouvernement, des milices progouvernementales se réclamant des Kamuina Nsapu avaient également vu le jour. Au moment de l'établissement du présent rapport, la violence s'était emparée de vastes zones du Kasai, du Kasai-Central, du Kasai-Oriental et des provinces du Haut-Lomami.

Assassinat de Michael Sharp et de Zaida Catalán

168. Compte tenu des nombreuses violations des droits de l'homme et des nombreuses infractions passibles de sanctions commises dans la région du Grand Kasai, le Groupe a décidé d'y engager ses enquêtes. Deux de ses membres, Michael Sharp et Zaida Catalán, se sont rendus à Kananga en janvier 2017, pour y entamer des enquêtes sur le terrain. Certaines de leurs conclusions préliminaires sont évoquées dans les paragraphes précédents. Début mars, ils sont retournés à Kananga pour clore les enquêtes en cours.

169. Le Groupe a récupéré une cassette audio datée du 11 mars 2017, dans laquelle les deux experts s'entretenaient avec des représentants du clan Kamuina Nsapu. Il était notamment question d'une visite de terrain prévue pour le lendemain. L'enregistrement permet de confirmer que l'enquête visait à mieux comprendre la structure des Kamuina Nsapu, ses réseaux de soutien et le recrutement et l'utilisation éventuels d'enfants.

170. Le 12 mars 2017, ils ont quitté Kananga pour une mission de terrain dans la localité de Bukonde. Le Groupe croit comprendre que, vers 16 heures (heure locale), Michael Sharp et Zaida Catalán ont été exécutés par un groupe hétéroclite d'individus, dont l'identité n'avait toujours pas été établie au moment de l'établissement du présent rapport.

Enquêtes en cours sur le meurtre

171. Le Groupe a effectué des analyses préliminaires d'enregistrements téléphoniques et d'une vidéo de l'assassinat, et réalisé des entretiens; les éléments de preuve préliminaires ne permettent pas encore au Groupe de déterminer les responsables du meurtre. Toutefois, à la lumière des informations disponibles, on ne saurait exclure l'implication de différents acteurs (favorables ou non au Gouvernement), les factions Kamuina Nsapu, d'autres groupes armés et les membres des services de sécurité de l'État.

172. Le Groupe sait que la justice militaire congolaise, la police suédoise et le Federal Bureau of Investigation des États-Unis effectuent des enquêtes pénales sur le meurtre des deux experts, et se félicite de la nomination d'une commission d'enquête par le Secrétaire général de l'ONU. Le Groupe croit comprendre que cette commission est habilitée à recueillir des informations qui pourraient contribuer à faire avancer les enquêtes pénales en cours.

173. Le Groupe note qu'au moment de l'élaboration du présent rapport, la justice militaire avait arrêté certains suspects, dont deux sont actuellement en instance de jugement. Il tient toutefois à relever qu'en dépit des éléments de preuve disponibles, certains autres suspects clefs n'ont pas encore été arrêtés. En mai 2017, le Groupe s'est entretenu avec un officier supérieur de police qui dénonçait le manque de coopération des services de sécurité de l'État participant aux enquêtes. En outre, la diffusion répétée par le Gouvernement congolais d'une vidéo du meurtre des deux experts pourrait nuire au bon déroulement des enquêtes pénales en cours.

B. Viols d'enfants dans la zone de Kavumu

174. Entre 2013 et 2016, l'hôpital de Panzi à Bukavu a traité 42 cas de viols aggravés d'enfants et de filles âgées de 1 à 16 ans à Kavumu et dans ses environs (province du Sud-Kivu), à la suite desquels les victimes ont souffert de fistules traumatiques. Le Groupe a découvert que ces viols étaient commis par une milice appelée Jeshi La Yesu (« armée de Jésus »). Dirigée par Frédéric Batumike Rugimbanja, alors membre de l'assemblée provinciale du Sud-Kivu, elle est composée d'anciens éléments des Raïa Mutomboki et des Maï-Maï, de membres de la police nationale et d'anciens ouvriers de la plantation de Bishibirhu.

175. Deux miliciens, ainsi que d'autres sources, ont indiqué au Groupe que la milice Jeshi La Yesu commettait des viols d'enfants dans le cadre d'un rituel censé rendre ses combattants imperméables aux balles. Les miliciens ont également confirmé que les rituels étaient pratiqués sous la direction d'une personne appelée « Kabuchungu » ou « Kabotchonga ». En juin 2016, cette personne a été arrêtée, en même temps que Batumike et plusieurs membres de la milice, notamment pour viols d'enfants et de jeunes filles.

176. Ces mêmes sources ont indiqué au Groupe que la milice avait commis des assassinats ciblés de contestataires depuis au moins 2012¹⁴, ce qui concorde avec les témoignages recueillis auprès de civils, qui ont indiqué au Groupe avoir reçu des menaces de mort de membres de la milice Jeshi La Yesu.

C. Attaque perpétrée à Butembo contre la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

177. S'appuyant sur les témoignages d'anciens combattants – dont certains ont participé à l'attaque – le Groupe a établi que ce sont les Maï-Maï Kilalo qui ont attaqué Butembo le 19 décembre 2016. Environ 80 éléments ont pris part à l'opération, sous le commandement opérationnel du « colonel » Kakule Kitelemire et de son adjoint, un dénommé « Kanyere ». Ils sont arrivés à Butembo aux environs de 5 heures et ont pris d'assaut les locaux de la MONUSCO, le bureau de la police

¹⁴ Au nombre des victimes figurent Jean Bosco Kakonyi et un ancien membre de la milice en 2013, ainsi que le défenseur des droits de l'homme Evariste Kasali Mbogo (qui a rapporté des informations sur la milice Jeshi La Yesu le 25 février 2016, et qui a été tué deux mois plus tard) et le chef du groupement de Bugorhe à Kavumu.

nationale situé à proximité et la prison de Kakwangura. D'anciens combattants ont révélé au Groupe que l'objectif de l'attaque était de libérer certains de leurs éléments ainsi que Baraka Lolwako Mumbere, l'ancien chef des Maï-Maï Corps du Christ, qu'ils croyaient détenu à la prison de Butembo. Le Groupe a toutefois établi que l'attaque avait pour principale visée de cibler la MONUSCO et la PNC.

178. Si la puissance de feu déployée durant l'attaque était de loin supérieure à celle qu'avaient la plupart des groupes armés de l'est de la République démocratique du Congo, des combattants ont indiqué au Groupe que seule une minorité d'entre eux détenait des armes à feu. Selon les témoignages de soldats de la paix sud-africains et d'agents de la police nationale ayant pris part aux combats, qui ont duré une demi-heure, et les résultats de l'enquête menée par le Groupe, les Maï-Maï Kilalo ont tiré plus de 1 000 coups de fusils d'assaut de type AK-47 et d'au moins un fusil-mitrailleur. L'analyse initiale des douilles laissées par les combattants effectuée par le Groupe montre que ces dernières ne provenaient pas de l'extérieur; tous les codes figurant sur les munitions sont semblables à ceux que l'on trouve dans les stocks de la police nationale et des FARDC (voir annexe 54). En outre, l'un des assaillants abattus lors des combats portait un foulard avec l'inscription « UPLC », sigle des Maï-Maï Kilako.

179. Un soldat de la paix sud-africain, un soldat des FARDC, un agent de police, un civil et neuf combattants des Maï-Maï Kilalo sont tombés lors des combats. Le Groupe note que les attaques perpétrées contre des civils et des soldats de la paix constituent des violations du droit international humanitaire et sont passibles de sanctions.

VI. Recommandations

180. Le Groupe formule les recommandations ci-après :

Gouvernement de la République démocratique du Congo

181. Le Groupe formule les recommandations suivantes à l'intention du Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) Revoir la mise en œuvre de son programme actuel de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), en accordant une attention particulière à la réinsertion, notamment à la formation professionnelle et à la création d'emplois, pour éviter que d'anciens combattants soient mobilisés de nouveau (voir par. 68 à 70);

b) Ouvrir des enquêtes sur les personnes impliquées dans l'exploitation et le commerce illicites de l'or, en particulier le général de division Gabriel Amisi Kumba et les personnes impliquées dans la disparition des certificats de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs délivrés par la République démocratique du Congo, et les poursuivre en justice le cas échéant (voir par. 102 à 105 et 113 à 117);

c) Instaurer un cadre juridique national de mise en œuvre des sanctions, prévoyant notamment des dispositions habilitant les banques et les institutions financières présentes en République démocratique du Congo à procéder au gel des avoirs de personnes et d'entités désignées (voir par. 8);

d) S'employer à remédier aux lacunes constatées dans la mise en œuvre des mesures relatives au devoir de diligence, en particulier en adoptant une politique de tolérance zéro en matière de corruption et en donnant davantage de responsabilités au personnel de terrain du Service d'assistance et d'encadrement du small-scale mining (SAESSCAM) (voir par. 77 à 98).

Conseil de sécurité

182. Le Groupe formule les recommandations suivantes à l'intention du Conseil de sécurité :

a) Charger le Secrétaire général d'ouvrir une enquête internationale indépendante sur le meurtre de Michael Sharp et de Zaida Catalán pour recueillir les éléments de preuve permettant d'en identifier les auteurs, leurs réseaux d'appui et leurs motivations (voir par. 165 à 173);

b) Revoir la résolution 2360 (2017) du Conseil de sécurité, qui proroge le mandat du Comité créé par la résolution 1533, dans le but :

i) De modifier comme suit les dispositions du paragraphe 7 g) de la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité : « apportent leur concours à des personnes ou entités, y compris des groupes armés ou des réseaux criminels impliqués dans les mouvements illicites de capitaux et le blanchiment d'argent, qui prennent part [...] », pour préciser davantage la notion de « réseaux criminels » qui y est énoncée (voir p. 73);

ii) De charger le Groupe d'experts de formuler, en collaboration avec d'autres parties prenantes comme l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Association du transport aérien international, des recommandations de lignes directrices pour harmoniser et renforcer le contrôle du transport d'or brut dans les bagages à main (voir par. 110 à 112);

iii) De prolonger jusqu'au 30 décembre 2018 le mandat du Groupe d'experts (voir par. 10).

Annex 1: Organizations and entities the Group officially met with during its mandate

GREAT LAKES REGION

Democratic Republic of the Congo

Government

Agence nationale de renseignement (ANR)

Auditorat militaire

Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEECE)

Direction générale des migrations (DGM)

Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)

Ministère des mines

Commission nationale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (CNC-ALPC)

Ministry of Foreign Affairs

Unité d'Exécution du Programme national de DDR (UEPN-DDR)

Private sector

Metachem

ITRI Ltd/PACT

Cooperative Minière pour la Promotion des Communautés Congolaises (COMIPCC)

Cooperative des exploitants miniers Karamo (CEMIKA)

Association des Négociants de Minerais du Nord Kivu (ANEMNKI)

Cooperative des Creuseurs Artisanaux de Bisie (COCABI)

Eglise de la Pentecôte pour l'Évangélisation du Monde (EPEM)

RAWBANK

PRO CREDIT Bank

AFRILAND First Bank

Trust Merchant Bank (TMB)

Association Congolaise des Banques (ACB)

Ecobank DRC

Banque Commerciale du Congo (BCDC)

First International Bank DRC

Standard Bank DRC

Organizations

Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe (BGR)

Caritas

EPEM Church

Banque Centrale du Congo - BCC
Embassy of France
Embassy of Sweden
Embassy of Italy
Embassy of the United States
European Union (EU) Delegation in Kinshasa
Human Rights Watch (HRW)
Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA)
United Nations Joint Human Rights Office (UNJHRO)
United Nations Mine Action Service (UNMAS)
United Nations Organization Stabilization Mission in the DRC (MONUSCO)
Development Initiative (DI)
Mines Actions Group (MAG)
Norwegian People Aid (NPA)
International Organization for Migration (IOM)

Rwanda

Government

Ministry of Foreign Affairs and Cooperation
Ministry of Disaster Management and Refugees
Rwanda Defence Force

Uganda

Government

Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Mines
Uganda People's Defence Force
Uganda Revenue Authority

Private sector

African Gold Refinery

Organizations

Embassy of the United Kingdom
Embassy of the USA
United Nations Organization Stabilization Mission in the DRC (MONUSCO)

OUTSIDE THE GREAT LAKES REGION

Belgium

Government

Ministry of Foreign Affairs

Organizations

European External Action Service (EEAS)

France

Government

Ministry of Foreign Affairs

Organizations

Organization for Economic Cooperation and Development (OECD)

United Arab Emirates

Government

Ministry of Foreign Affairs

Federal Customs Authority

Organizations

Dubai Multi Commodities Center (DMCC)

United States of America

Organizations

United Nations Department of Safety and Security

United Nations Department of Peacekeeping Operations

INTERPOL

Annex 2: Group of Experts' official communications

During the mandate, the Group addressed 77 official communications to Member States, international organizations and entities (including multiple communications to the same addressees).

The Group received responses from the Governments of Belgium, Bulgaria, Ethiopia, Israel, the People's Republic of China, Romania, Rwanda, the Russian Federation, the United Arab Emirates and the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

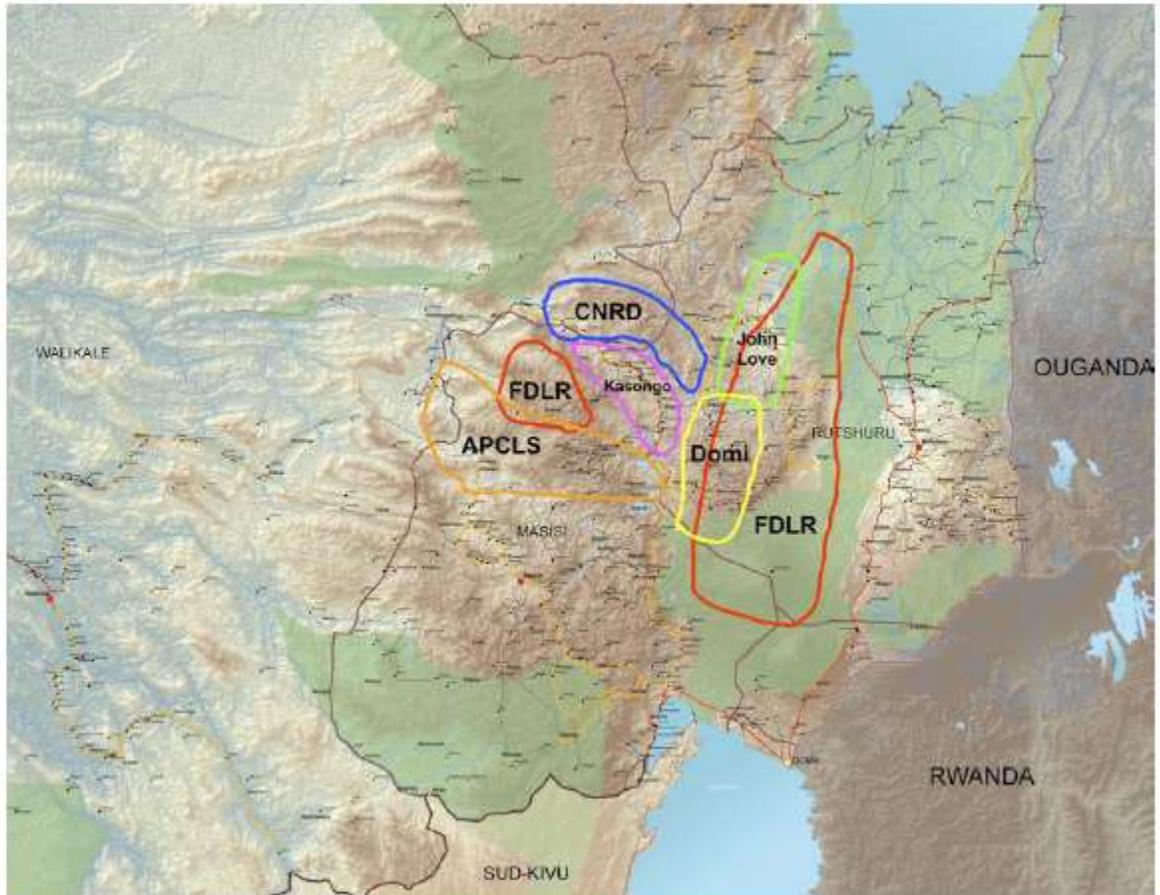
The Group did not receive responses from the Governments of Burundi, Canada, Czech Republic, the Democratic People's Republic of Korea, the Democratic Republic of the Congo, Germany, Greece, Kenya, the Netherlands, Portugal, Sudan, Turkey, Uganda and the United Republic of Tanzania.

The Group received responses from the following international organizations and entities: C.M.M. SARL, Ethiopian Airlines, the International Air Transport Association (IATA), ITRI Ltd, Metachem, Mission Aviation Fellowship (MAF), ProCredit Bank, Signal Mining and Western Union.

The Group did not receive responses from the following international organizations and entities: the Central Bank of the Democratic Republic of the Congo (BCC), the African Gold Refinery (AGR), PayPal Holdings, Inc. and Exodus Mining.

Annex 3: Major armed groups in Rutshuru and Masisi

The below map indicates zones of influence (not necessarily of full, constant control) of the six strongest armed groups currently active in northern Masisi and western Rutshuru territories: FDLR, CNRD, APCLS, Nyatura-Kasongo, Nyatura-John Love and Nyatura-Domi. It reflects the situation as of June 2017.



(Map by the United Nations, edited by the Group)

Annex 4: Statistics on defections to CNRD from the former FDLR Comete subsector

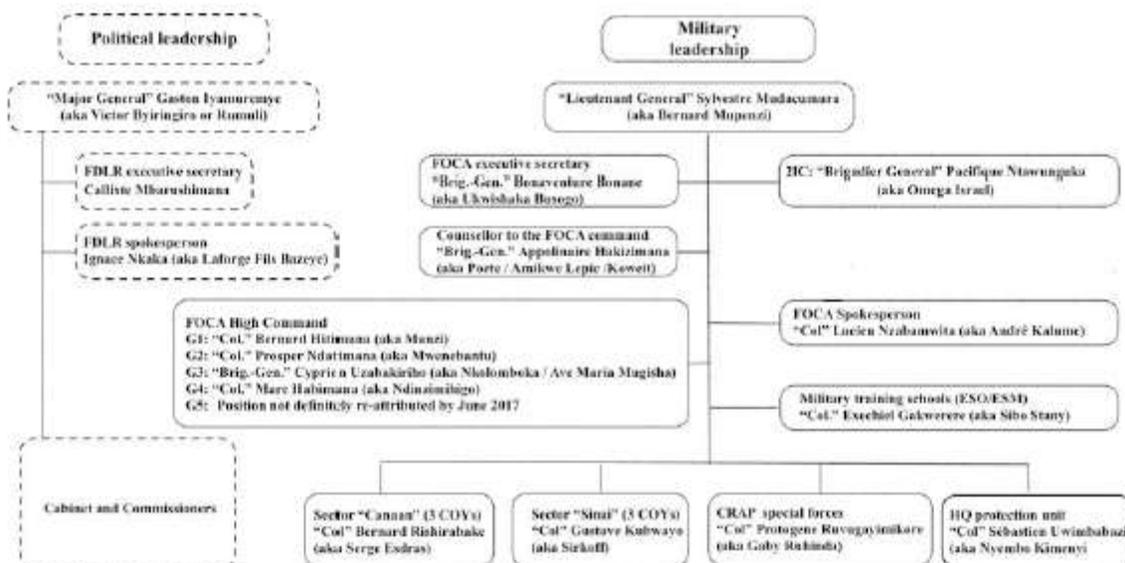
... le 02 juin 16: Tig de Comut Foca
 ↳ Et des mutins étaient **70x Hoes dont 50x OFFR**
 Les U examinées sont Comut Foca et EDRONE
 14 juin 16: départ de Fuliama
 Notre camp s'est dirigé vers Aza pour récupérer
 notre zone des résis et faire un avec les amis
 * le 3 juin 16: Atte par MONUSCO Comut SITHI et
 le bulon
 * fin juin 16: à GOMA où l'Elm CNRD avait participé
 (ROBANI - NZIRANDWEZI - ANGELINE)
 - solution de celle R: remettre les armes et les
 automobiles des camps Nil de RORANGOS les réfugiés
 AU Sud: Après avoir eu l'info certains ont
 ont repéré de suivre les mutins
 Les combattants:

(Document recovered by MONUSCO in January 2017, highlights by the Group)

Annex 5: FDLR leadership and structure as of June 2017

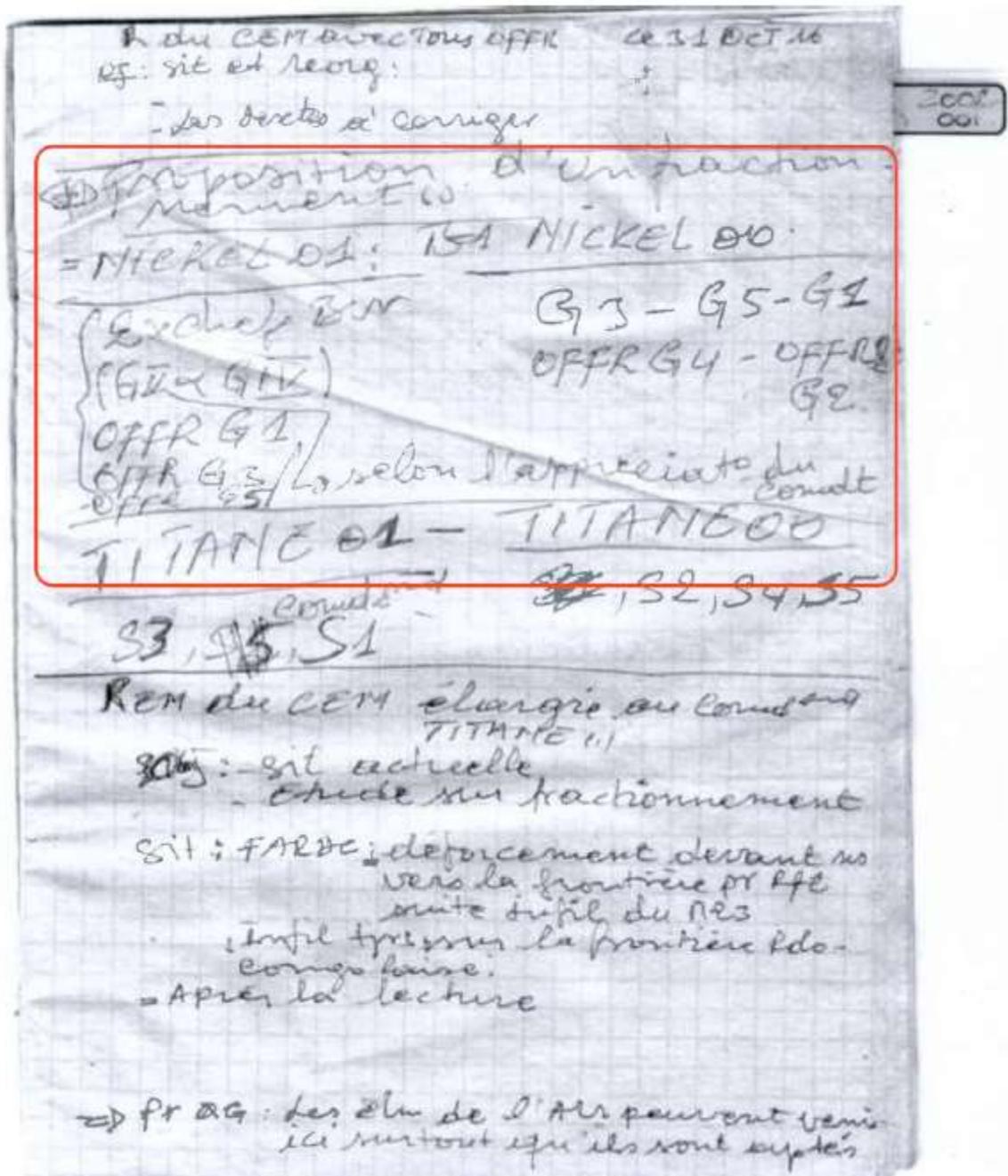
“Major General” Gaston Iyamuremye (also known as Victor Byiringiro or Rumuli, CDi.003) remains the acting president of the movement and Callixte Mbarushimana (CDi.010) is the FDLR’s executive secretary. “Lieutenant General” Sylvestre Mudacumura (also known as Bernard Mupenzi, CDi.012) is the overall commander of FOCA, seconded by “Brigadier General” Pacifique Ntawunguka (also known as Omega Israel, CDi.024). All of them are sanctioned individuals.

Three main troop blocs are FDLR’s special forces *Commando Recherches et Actions en Profondeur* (CRAP) led by “Colonel” Protogène Ruvugayimikore (also known as Gaby Ruhinda) and the two operational sectors, Canaan led by “Colonel” Bernard Rishirabake (also known as Serge), in Kiringa, and Sinai led by “Colonel” Gustave Kubwayo (also known as Sirkoff) in Kazaroho. Mudacumura himself, together with “Colonel” Lucien Nzabamwita (also known as André Kalume) was reported at *Momument* near Kiringa early 2017, next to Rishirabake’s position. Byiringiro is in Kalima and Ntawunguka near Mutoto. “Colonel” Ezechiele Gakwerere (also known as Sibó Stany) heads the military training schools near Katsiru).



(Table based on interviews conducted by the Group and documentary evidence)

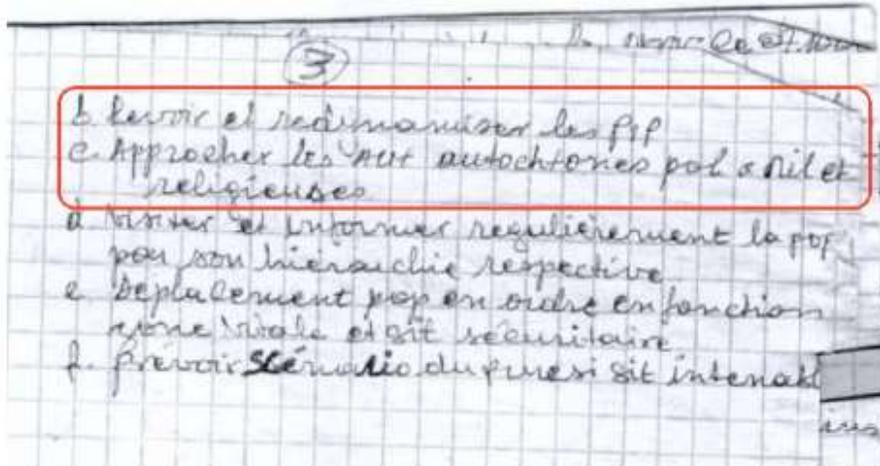
Annex 6: Division of the FOCA headquarters in two separate locations



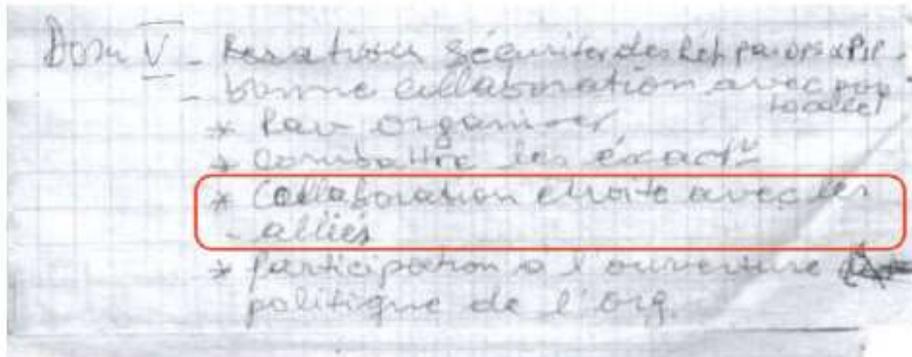
(Document recovered by MONUSCO in January 2017, highlights by the Group)

Annex 7: FDLR alliances

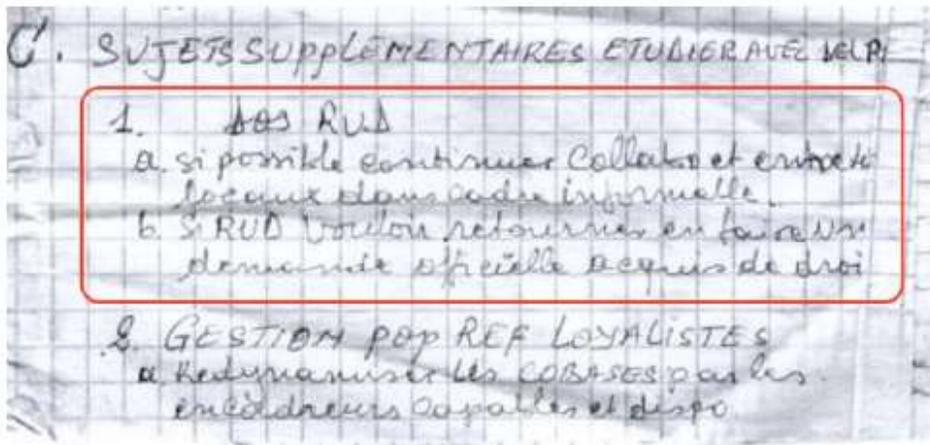
a) Collaboration with local authorities and civilian populations



b) Close collaboration with 'allies'



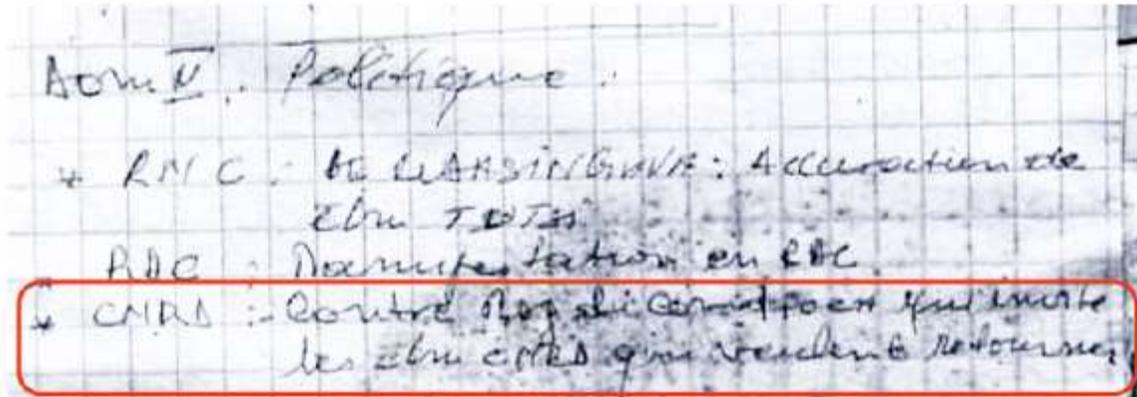
c) Reviving collaboration with RUD-Urunana



(Documents recovered by MONUSCO in January 2017, highlights by the Group)

Annex 8: Invitation to CNRD elements to defect back to FDLR

In September 2016, the FDLR leadership issued an order to its units to welcome back CNRD elements who had previously defected the FDLR.



(Document recovered by MONUSCO in January 2017, highlights by the Group)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Collectif des Mouvements pour le Changement
CMC
E-mail: cmrcdcongo@gmail.com

DECLARATION POLITIQUE No. 0001/CN-CMC/02.2017

Mesdames et Messieurs, Chers Compatriotes,

La République Démocratique du Congo (RDC) est en crise constitutionnelle de son histoire.

Le mandat du Président de la République prévu par la constitution a pris fin la nuit du 19 décembre 2016. Au delà de cette date le Peuple Congolais ne reconnaît plus Joseph Kabila comme Président de la République. En dépit de l'expiration de son mandat, le "Raïs" a expressément confisqué le pouvoir et l'exerce actuellement par défi.

Ce maintien au pouvoir par force est le résultat des scénarios plusieurs fois montés, pour tenter de légitimer voir même légaliser son pouvoir finissant. Les décisions de la cour constitutionnelle et les négociations contestées qui ont aboutis aux accords du 18 octobre suivis de ceux du 31 décembre 2016 sous les auspices respectifs d'Edem Kodjo et de l'Eglise Catholique du Congo (la CENCO), sont une illustration.

L'acte posé par Kabila et sa racaille de classe politique corrompue et assoiffée de pouvoir est inacceptable. C'est un coup d'Etat monté contre lui-même, contre la Constitution et contre le Peuple Congolais. Le Président s'est rebellé contre son Peuple. Bref, Kabila déclaré la guerre.

Démasqué, l'ennemi du Peuple Congolais est aujourd'hui identifié: il s'appelle Joseph Kabila Kabange. Il dirige actuellement le pays en violation de la constitution et les lois qui régissent la RD Congo. Alors, trop c'est trop. Le peuple Congolais mécontent, a juré de faire respecter la constitution. L'article 64 lui donne le droit.

Vous remarquerez ainsi qu'aux dates du 19 et 20 décembre 2016, Kinshasa et toutes les provinces que compose la RD Congo ont vécu le théâtre des affrontements. Résultat, une cinquantaine des morts, sans compter des blessés, des arrestations en cascades, enlèvements, etc.

C'était bel et bien le début du soulèvement populaire;

Chers Compatriotes,

Considérant cette longue liste des violations des droits humains et autres, notamment les massacres à grande échelle des populations congolaises-zaïroises dont les morts sont actuellement estimés à **plus de 6 million en 2010** selon le rapport de Mapping des experts Onusiens, sans compter d'autres exactions à ce jour

Devant les innombrables preuves d'humiliation du peuple à travers le bradage de la souveraineté nationale, le pillage systématique de ressources naturelles, le détournement des fonds publiques, la corruption, vol et viol, le chômage chronique, la misère sans nom, bref, la condition de vie des congolais ne fait que se dégrader du jour au jour

Vu notre Congo assujetti jusqu' à être rangé à la dernière place des pays les plus pauvres du monde

Conscient de la gravité de la situation actuelle dans le pays, de sa responsabilité devant Dieu et devant l'histoire, les sensibilités politiques et les groupes d'autodéfense Congolais ont formé une coalition politico-militaire dénommée: **le Collectif des Mouvements pour le Changement**, qui lève le ton et déclare ce qui suit:

1. Dénonce et rejette en bloc les décisions de la cour constitutionnelle, les accords du 18 octobre, ceux du 31 décembre et ses corollaires qui confèrent à Joseph Kabila un autre temps de se maintenir au pouvoir

2. Persiste et signe qu'à partir du 20 décembre 2016, Mr Joseph Kabila n'est plus constitutionnellement reconnu Président de la République et que toutes les institutions de la République Démocratique du Congo sont caduques.
3. Reconnaît au peuple, seul souverain primaire, le droit légitime de se choisir les dirigeants des institutions établies par la constitution en cours en RD Congo
4. Assume la charge de représentant valable du peuple congolais en lutte pour la libération de la démocratie et de surcroît la constitution prise en otage
5. Prend l'engagement de combattre par tous les moyens le système militaire dictatorial, antidémocratique et anticonstitutionnel érigé à Kinshasa.
6. A le devoir de défendre les intérêts du peuple et de le rétablir dans ses droits légitimes

Chers Compatriotes,

Le Collectif de Mouvements pour le Changement lance un appel vibrant aux Congolaises et Congolais de se mobiliser tous, comme un seul homme, pour soutenir ses actions afin de barrer la route et faire échec à ces putschistes.

Aux Militaires et policiers de faire montre du patriotisme de se joindre aux Forces de Défense du Peuple, seules engagées pour sécuriser la population, restaurer la paix et rétablir l'ordre constitutionnel dans la pays.

Le CMC lance une mise en garde à la MONUSCO, aux pays voisins limitrophes de la RDC et autres, de se prévenir de s'impliquer dans ce conflit purement constitutionnel à moins que cette implication consiste à exprimer la volonté populaire

Le CMC en appelle aux chuintres de la paix et la démocratie à travers le monde et aux bonnes volontés de ne pas se tenir à observer mais plutôt de venir prêter mains fortes au peuple qui défend la jeune et fragile démocratie en péril en République dite -Démocratique du Congo

Le CMC jette toute responsabilité sur la personne de Joseph Kabila et ses complices pour toute perte en vies humaines et pour tout dégât, matériel et autres, causés tout au long de la lutte jusqu'à la libération et que justice sera faite.

Le CMC prend en témoins le Peuple Congolais, les missions diplomatiques et Onusiennes établies en RD Congo ainsi que la Communauté Internationale.

**Vive la République Démocratique du Congo- Zaïre
Vive le Peuple Congolais- Zaïrois
Vive le Collectif des Mouvements pour Changement.**

Fait à Walikale, le 7 février, 2017.



Pour la COORDINATION NATIONALE

Athanasie KUBA MARANDURA
Président

(Document recovered by the Group in February 2017)

b) APRDC manifesto dated 12 October 2017

Manifeste sur les objectifs de l'APRDC

OCTOBER 12, 2016



Alliance des Patriotes pour la Restauration de la Démocratie au Congo (APRDC)

Manifeste sur les objectifs de l'APRDC

La force des autorités se fonde sur celle de ceux qui sont derrière eux.

La force du peuple se fonde sur l'intégrité de ceux qui le dirige.

Logo

Le logo de l'APRDC consiste en la Colombe de la Paix encadrée par la Balance de la Justice, la Houe du Travail et le Stylo de l'Éducation. Les devises de Justice-Paix-Travail sont déjà celles de la RDC, mais l'APRDC pense que l'Éducation est aussi un pilier sur lequel la nouvelle République Démocratique du Congo doit se fonder.

Présentation

L'Alliance des Patriotes pour la Restauration de la Démocratie au Congo (APRDC) vise le rétablissement de la Démocratie en République Démocratique et au monde en général.

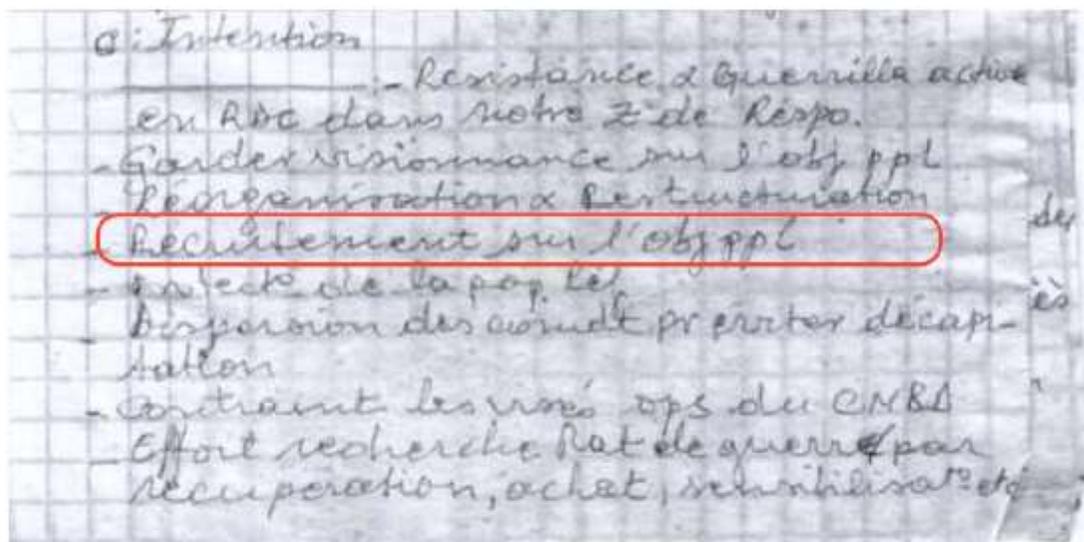
L'APRDC compte atteindre cet objectif à travers:

- L'éducation civique populaire basée sur l'expression libre de chaque citoyen à travers le vote comme méthode d'expression ;
- L'éducation politique de toute la population Congolaise afin de lui donner les outils nécessaires pour construire une nation forte;
- La promotion du consensus et du compromis comme culture publique;
- L'instauration d'une justice transparente et indépendante;
- La lutte contre toute forme de corruption et de détournement des deniers publics;
- La lutte contre toute violation du consensus national établi à travers la Constitution Nationale ou du consensus perçu publiquement à travers la recherche populaire de justice, de paix et de travail.

(See <http://aprdcongo.org/2016/10/12/manifeste-sur-les-objectifs-de-laprdc/>, last accessed on 15 June 2017)

Annex 10: Continuous FDLR recruitment efforts

a) FDLR leadership orders recruitment in September 2016



(Document recovered by MONUSCO, highlights by the Group)

b) Recruitment out of Nakivale refugee camp in Uganda

One demobilised combatant explained to the group how the FDLR had been able to recruit him and a group of other adolescents from Nakivale refugee camp in Uganda. FDLR middlemen, two of them identified as “Hadj” and “Senga”, in the camp sensitise young refugees to join FDLR. Once agreed, the recruits are given money for the travel and accompanied to Bunagana, from where they continue towards Virunga National Park, accompanied in at least one case by a fixer called “Mabirizi”. Ex-combatants who had been recruited this way told the Group they ended up in the “non-conventional logistics” unit led by Kanyoni, based between Kazaroho and Kagando near Bambu.

Annex 11: FDLR plan to attack CNRD in the second half of 2016

②
ACTION A PRENER CONTRE CNRD:
 a. Remuer le Pays souffissant sur cette OIG
 b. Coexistence morale et déformer les loyalistes
 c. Conduire propagande intelligente de les médias
 d. Si possible mettre le combat parallèle au sud
 e. Entrainer et occuper uniquement les loyalistes
 f. Continuer le retournement des mutins et usage des forces si c'est nécessaire

LE: Command Appolo
 PI: SACLETUS - CNRD
 INFO: KST ai

ZOLA

Suicide set actuelle: FARDC en collaboration
 CNRD prépositionne à KITEHAYIGA - CHUMBER
 - RUSEKERA - MURIMBI - TONGOU

B. Intention Emi

Att Elm FDLR dans PIV NSAPTORAGIRA

C. possibilité Emi

(10) famille de grande emmanquile dans pav
 par 5 axes qui sont:

KABAROZI - AUTOTO

RUSEKERA - KAVUMU

MURIMBI - KILINGA

KANABA - NAROKA

TONGOU (MOULIN) - BISHIGIRO

possibilité d'emprunter axe Roulin -
 KUTURUNGA

(11) Pilonnage par Air et autres Sp

C. ATTITUDE AMIE

Plan de diversion est

- Cdt rebordateurs: Embus échelonnées
 échelonnées

- Plan de diversion de les air Emi

- frontis eau & pav à l'écart du Bis

- En cas de pilonnage: prendre
 protection sur les grandes pierres
 et arbres

- éviter attroupement

- être le plus léger possible

- Autres conseils Antérieures

- Restent de miss

(Documents recovered by MONUSCO in January 2017, highlights by the Group)

Annex 12: FDLR communiqué dated 26 January 2017



BUREAU DU PRESIDENT / IBIRO BYA Perezida / OFFICE OF THE PRESIDENT

UBUTUMWA BW'UBUYOBOZI BUKURU BW'URUGAGA FDLR BUGENEWE ABACUNGUZI BOSE N'INSHUTI ZARWO KURI IYI TALIKI YA 28 MUTARAMA 2017 KU ISABUKURU Y'IMYAKA 56 YA DEMOKARASI IMAZE IVUTSE MU RWANDA.

Bacunguzi, Bacunguzikazi, nshuti z'urugaga FDLR, taliki 28/01/1961 ni umunsi mukuru utazibagirana mu mateka y'igihugu cyacu u Rwanda.

Abanyarwanda twese twibukaho ko ingoma mbi ya cyami yari yarazambaguje rubanda yasezerewe burundu bikorewe i Gitarama, igasimburwa REPUBURIKA na DEMOKARASI. Kuri uwo munsi abayobozi bo mu nzego z'ibanze bitorewe n'abaturage rubanda nyamwinshi bari bamaze kurambirwa n'ikandamizwa ry'iyi ngoma ngome. Babyemeje rero ku manywa y'ihangu berekana ko bashaka DEMOKARASI aribyo kuvuga " UBUTEGETSI BW'ABATURAGE, BUSHYIRWAHO N'ABATURAGE, BUGAKORERA ABATURAGE " . Basezerera gutyo ingoma ya cyami na gihake hajyaho Demokarasi igendanye na Repubulika akaba ari nayo mpamvu wiswe " IVUKA RYA DEMOKARASI MU RWANDA «, ariko abambari b'ingoma ya cyami bo bakawita uwa " coup d'État y'i Gitarama " , mbese ko ubutegetsi babwihaye ku ngufu.

Bacunguzi, Bacunguzikazi, nshuti z'urugaga FDLR, kugira ngo iyo Demokarasi igerweho habaye ah'abagabo, impirimbanyi zitanze, bamwe baricwa, abandi babagira ibimuga ariko abandi bakomeza umutsi kugeza bageze ku cyo biyemeje cyo guhirika ingoma ya cyami. Muri aka kanya rero dufate umunota umwe tuzirikane izo ntware zabaye ibitambo bya Demokarasi.

Bacunguzi, Bacunguzikazi, nshuti za FDLR, abambari b'ingoma ya cyami ntibemeye gutsindwa, bitabaza na LONI ngo ibasubize ku butegetsi. Na bwo muri KAMARAMPAKA baratsindwa, abaturage bashimangira ko nta ngoma ya cyami bashaka, ko bahisemo Demokarasi muri Repubulika.

Ariko nyuma ibisigisigi bya cyami ntibarekeye aho, batangije ibitero kuri Repubulika na Demokarasi bigitaguza ngo bisubize ubutegetsi, ariko ingabo z'u Rwanda z'icyo gihe zikajya zibakubita inshuro kugeza mu 1967. Nyuma bahagarika ibitero bajya kwisuganya, bagaruka taliki ya 1/10/1990 biyise FPR INKOTANYI. Nyuma y'imyaka 4 y'intambara na bwo bakubitwa inshuro, baje kugera ku butegetsi nyuma yo kumena imivu y'amaraso y'abanyarwanda benshi ariko bafashijwe n'ibihugu bimwe ndetse n'iby'ibihangange ku iyi isi.

Kandi na none kugira ngo bagere kuri uwo mugambi wabo mubisha bifashishije abahutu b'inda nini, aba ari bo bashyira imbere kugira ngo rubanda nyamwinshi rubone ko atari ibisigisigi bya ya ngoma ya cyami. Muri abo bahutu bagambaniye bene wabo twavugamo nka Koloneli Alexis Kanyarengwe, Pasteur Bizimungu, Seth Sendashonga, Twagiramungu Faustin n'abandi.

Bacunguzi, Bacunguzikazi, nshuti z'urugaga FDLR, ubutegetsi bw'i Kigali, ni ubundi bwami bwihinduye ukundi bugomba guhirikwa, Demokarasi ikongera igashinga imizi muri Repubulika. FDLR ni byo duharanira kandi tugomba kubigeraho. Birasaba rero ubwitange no gukomeza umutsi bya buri wese.

Gusa abameze nka ba Kanyarengwe baracyariho no mu rugaga rwacu barahagaragaye, ibitari kure ni Ndagijimana Lawurenti wiyita Irategeka Wilson, wagumuye bamwe mu bacunguzi ababeshye ko agiye kubacyura byihuse kandi mu cyubahiro. None amaso yaheze mu kirere! Ariko bamwe batangiye kuvumbura imigambi ye mibisha yo kubasubiza ku ngoyi; nibigobotore rero hakiri kare. Na ba Pasteur Bizimungu, babibonye nyuma ko babaye ibikoresho nta garuriro.

Bacunguzi, Bacunguzikazi, ntimucibwe intege n'abagambanyi bafite imyumvire mibi bakoreshwa n'umwanzi. Abantu nkabo kuva na kera babaho. Kimwe n'ibindi bigwari bita urugamba bikishyira umwanzi cyangwa bikajya ahandi.

Buri wese rero nahagarare neza mu mwanya we, akore ibyo asabwa n'urugaga FDLR, kugira ngo tuzongere duheshe abanyarwanda Demokarasi nyayo, kandi IMANA turi kumwe.

Harakabaho Urugaga FDLR n'inshuti zarwo ;
Harakabaho Abacunguzi n'Abacunguzikazi ;
Harakabaho Demokarasi mu Rwanda.

Bikozwe tariki ya 26/01/2017.

BYIRINGIRO Victor

General Major
Président ai des FDLR

(Document recovered by the Group in February 2017, highlights by the Group)

Annex 13: FDLR-supporting websites

Websites hosted on IP address: 188.121.43.37

Hosted in the Netherlands

Location Latitude: 52.374

Location Longitude: 4.88969

Sites opened/administered by Ignace Ntirushwamaboko aka Darius Murinzi

FCLR representative for North America

Ignace Ntirushwamaboko

10-264 College Av. W, Guelph – Ontario N1G 1S8, Canada

Registrant Phone: +1.5192650593

Registrant Email: dariusmurinzi@yahoo.com

Admin ID: CR199497359

a) “rwacu.org”, the Rwandan cultural society

Registrant Name: Ignace Ntirushwamaboko

Admin ID: CR234702839



b) Pay Pal account of the Rwandese Cultural Society

RWANDESE CULTURAL SOCIETY (RCS) INC. English ▾

Please enter your donation amount.

Purpose	Donation amount	Make This Recurring (Monthly)	Total
SUPPORT OUR WORK	\$ <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	\$0.000.00
Total:			\$0.000.00 USD

Pay with Credit Card or Log In

(See https://www.paypal.com/us/cgi-bin/webscr?cmd=_flow&SESSION=DoY0ZhUk0IoOR_P8-0LBwnhH6gVifA5fieanewY9KjB8sU-9K6d9CtyPx3y&dispatch=5885d80a13c0db1f8e263663d3faee8d83a0bf7db316a7beb1b14b43acd04037&rapidsState=Donation_DonationFlow_StateDonationStart&rapidsStateSignature=2e2bc5a7504c37bc916eac97eabbdb72c62eb65b, last accessed on 15 June 2017)

c) “intabaza.com”

Registrant Name: Ignace Ntirushwamaboko

Hosted IP Address: 188.121.43.37

Intabaza.com

Home News Politics Economy Analysis History Justice Opinions Support Our Work Contact Us

Memorandum from Rwandan and Great Lakes Region Refugee communities to the General Secretary of WEF on Africa and to the South African Government, submitted on May 4th, 2017

The Rwandan and Great Lakes Region of the Rwandan region are at odds to address crisis and accelerate economic development in the Great Lakes Region. Introduction: The world economic future in Africa represents an opportunity for Tanzania. More »

CHRIS BLACK SPEAKS OUT ABOUT RWANDAN GENOCIDE: THE DALLARI GENOCIDE TAX IS A FABRICATION

2 Comments

Memorandum from Rwandan and Great Lakes Region Refugee communities to the General Secretary of WEF on Africa and to the South African Government, submitted on May 4th, 2017

1 Comment

Donate

d) umucunguzi.com, Radio Umucunguzi

Registrant Name: Ignace Ntirushwamaboko

Hosted IP Address: 188.121.43.37



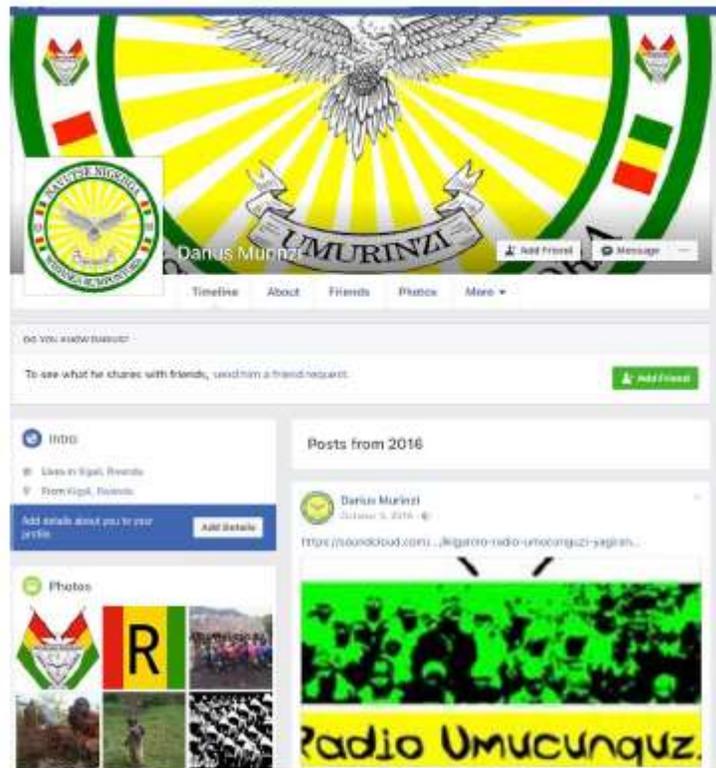
e) urugaga.org

Registrant Name: Ignace Ntirushwamaboko

Hosted IP Address: 188.121.43.37



f) Darius Murinzi's facebook page



g) Ignace Ntirushwamaboko's post on the FCLR's facebook page

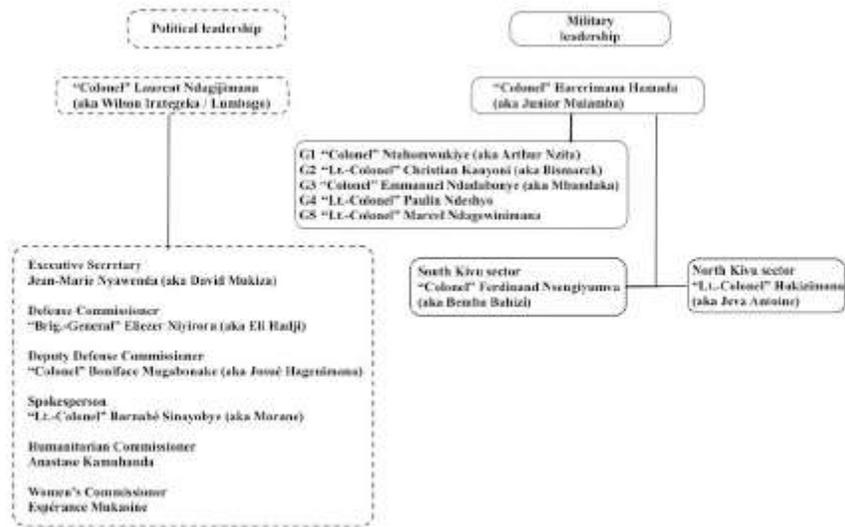


Annex 14: Counterfeit DRC electoral card used by "Colonel" Félicien Nzanzubukire



(Recovered by the Group in February 2017)

Annex 15: CNRD structure and leadership as of June 2017



(Table based on interviews conducted by the Group and documentary evidence)

Annex 16: Background on the FDLR/CNRD split

Since former Rwandan Prime Minister Faustin Twagiramungu had created an opposition coalition in 2014, Ndagijimana, a 'southerner' like Twagiramungu and other progressives had been pushing for the FDLR to rally opposition efforts less extremist and not linked to the 1994 Genocide. FDLR interim president Byiringiro, Mudacumura and other 'northerners' remained reticent. Besides the regionalist dimension, FDLR and CNRD members told the Group that the split was also one of generational differences – the younger among the leadership accused the elder of not having brought back the refugees in dignity – as well as a split along former *Armée pour la libération du Rwanda* (ALiR, FDLR's two-winged predecessor organisation) lines, with Hamada and Ndagijimana originating from ALiR II while Mudacumura, Ntawunguka and Byiringiro were in ALiR I.

Annex 17: SOCIRWA communiqué on the split of refugee communities



SOCIÉTÉ CIVILE DES RWANDAIS RÉFUGIÉS EN RDC

/SOCIRWA/RDC

E-mail <socirwardc11@gmail.com>

Tel : (+243) 825 940 306

COMMUNIQUÉ DE LA SOCIRWA/RDC No 016/028

**COMMUNAUTÉ RWANDAISE RÉFUGIÉE EN RDC: "APPEL AU
RAPPROCHEMENT"**

01. La société civile des rwandais réfugiés en RDC (SOCIRWA/RDC), apprenant la déclaration du 20 nov 2016 de Mme IRAGENA Joséphine, prend acte de sa décision de s'auto-exclure de la SOCIRWA/RDC dont elle était 2ème Vice-Présidente. La SOCIRWA/RDC lui souhaite bonne chance dans la nouvelle organisation qu'elle a dénommée SOCIR (société civile internationale des réfugiés rwandais).

02. A cette occasion, la SOCIRWA/RDC renouvelle son comité de coordination comme suit:

- Président :HABUMUREMYI MUHIRE ANGELO
- 1er Vice-Président :Pasteur NKUNDIYE Esron
- 2ème Vice-Présidente :Mme MUKAMANA Odette
- Secrétaire Général :MUTANGANA Alexandre
- Trésorière :Mme MUSABYIMANA Thérèse
- 1er Secrétaire général adjoint :SERUGENDO J Pierre
- 2ème Secrétaire générale adjointe :Mme FURAHA Eugénie
- Trésorier adjoint :KAMANZI Deogratias
- Secrétaire Particulier :BYIGERO Willy
- Secrétaire Permanente :Mlle UWIMANA Olive
- Conseiller Principal :TUYIZERE Maurice

03. Concernant le HCR et la CNR, la SOCIRWA/RDC dément catégoriquement avoir conspiré à l'attaque de Bweru contre le site d'enregistrement des réfugiés rwandais (en avril 2016) et reste convaincue que seule une enquête indépendante peut dégager la vérité. Le nouveau comité de coordination de la SOCIRWA/RDC réitère son entière disposition à coopérer avec ces deux institutions qui connaissent bien,d'une part ,les efforts fournis par la SOCIRWA/RDC dans le

processus du dossier "Réfugiés Rwandais en RDC" et, d'autres part, la nature des difficultés et handicaps affrontés dans tout le processus de ce dossier depuis 2013.

D4. A propos des calomnies et autres accusations mensongères à l'endroit de la SOCIRWA/RDC et son Président, amalgamés délibérément avec les FDLR que combat actuellement le CNRD (dissidents aux FDLR dès le 31/05/2018) dont le chef est l'époux de Mme IRAGENA Joséphine, nous crions haut et fort qu'il s'agit purement et simplement d'un plan de diaboliser la SOCIRWA/RDC, ses officiels et même ses acquis, diabolisation mise en forme par la déclaration du 20 nov 2016 afin d'en faire le prétexte pour fonder la SOCIR qui pourtant, dans la liberté du droit associatif, pouvait voir le jour, sans toutefois se baser sur la stratégie de diffamer et surtout d'incriminer gratuitement sa grande soeur, la SOCIRWA/RDC.

D5. Préoccupée par les graves conséquences que court la communauté rwandaise réfugiée si la DISCORDE entre elle n'est pas freinée et éradiquée avant qu'il ne soit trop tard, la SOCIRWA/RDC appelle la SOCIR et tous les autres acteurs influents au sein de la communauté à faire preuve de RETENUE et de TOLÉRANCE pour œuvrer au RAPPROCHEMENT et ce, dans l'intérêt suprême des réfugiés rwandais en RDC qui depuis 1994, ont évolué en une communauté unie, partageant les mêmes souffrances et surtout le même espoir de sortir, un jour, en dignité de ce long calvaire sans précédent dans l'histoire des réfugiés au monde.

Fait à Goma, le 13/12/2016

Pour la SOCIRWA/RDC



HABUMUREMYI MUHIRE Angelo.

Président

(Document recovered by the Group in December 2016)

Annex 18: Nyatura factions in Masisi and Rutshuru

The Group notes a high level complexity regarding local armed groups that refer to the umbrella term Nyatura (“those who hit hard”) in North Kivu. By June 2017, Nyatura factions have been active in many parts of Rutshuru and Masisi territories. In the past, the Group reported on child recruitment by Nyatura factions (see S/2015/19, paras. 128-130, S/2014/42, paras. 158-160). The following table is an updated version of S/2016/1102, annex 21, and lists the factions the Group was able to identify during the period under review.

Alias	Name	Leader	Area
APRDC	<i>Alliance des Patriotes pour la Restauration de la Démocratie au Congo</i>	Benjamin Ndikuyeze	Bwito
Nyatura Domi	<i>Forces de Patriotes Congolais</i>	Ndaruhutse Kamanzi	Bukombo
Nyatura John Love	<i>John Love</i>	Muhawenimana Bunombe	Muriki
Nyatura Jean-Marie	-	Jean-Marie	Mpati
Nyatura Nzayi	-	Nzayi Kanyange	Katsiru
Nyatura Kasongo	<i>Groupe de Sécurité</i>	Kasongo Kalamo	Mweso
Nyatura Ngwiti	<i>Groupe de Sécurité</i>	Ngwiti Bahati	Busumba
Nyatura Noheri	<i>Groupe de Sécurité</i>	Noheri	Mweso
Nyatura Bavakure	<i>Justice et Egalité pour la Démocratie</i>	Bavakure	Masisi
Nyatura Kavumbi	-	Kavumbi	Kahira
Nyatura Kigingi	<i>Mouvement de Résidents Congolais pour un Changement Vital</i>	Kigingi Machokotala	Nyamaboko
Nyatura Delta	-	Delta Kashamare	Katoyi
Nyatura Kalume	-	Matias Kalume Kage	Ufamando

(Table based on interviews conducted by the Group and documentary evidence)

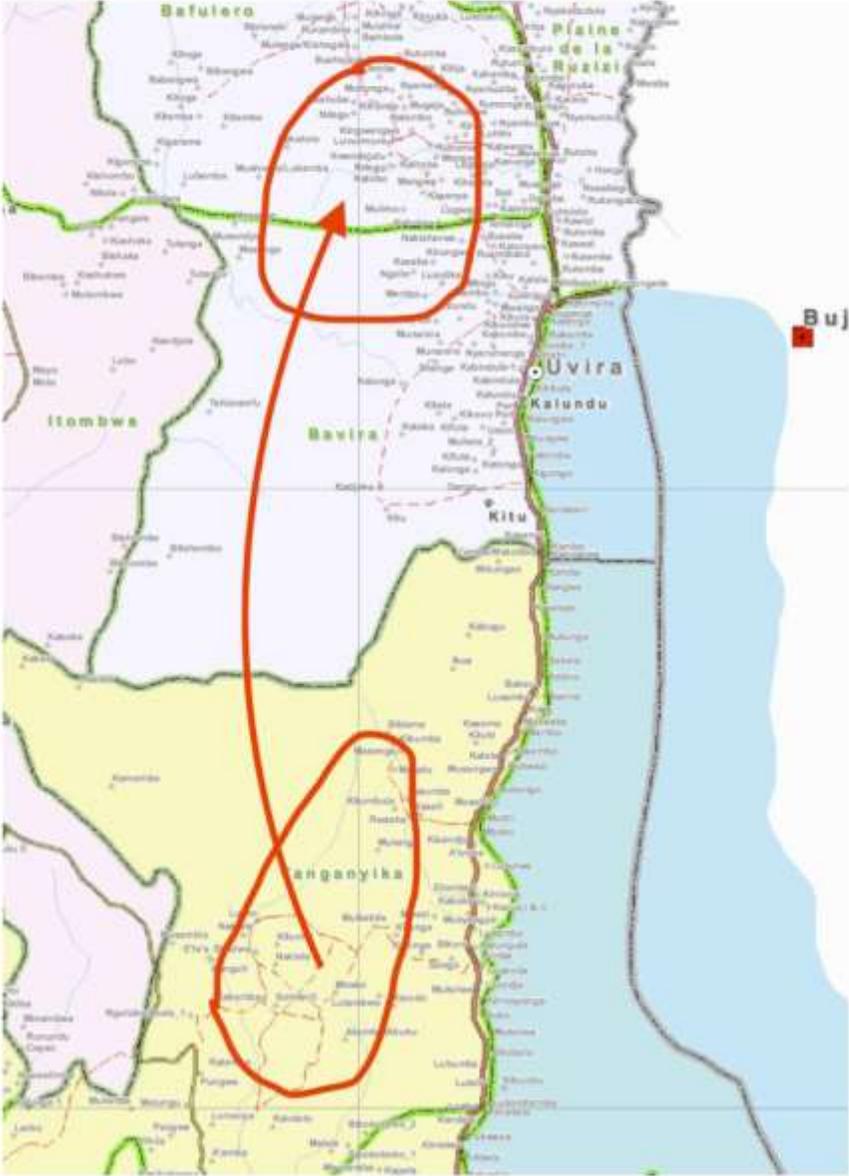
Annex 20: FNL-Nzabampema and RED-Tabara

As previously reported by the Group (see S/2016/466 paras. 42-45), the *Forces nationales de liberation* (FNL)-Nzabampema branch continues to operate in eastern DRC with occasional incursions into Burundian territory. Led by “General” Aloys Nzabampema, a defector of the Burundian army, this armed group has recently lost in strength following joint operations by FARDC and MONUSCO. Currently, the FNL-Nzabampema’s main operational theatre is Rukoko area. Nzabampema’s deputies are “Colonel” Nestor Nizigama and “Colonel” Paul Abayisenga. A separate FNL faction works under “Major” Evelyne since her husband “General” Shuti Baryanka has been killed in 2016.

Since the Group’s last final report, the *Résistance pour un état de droit* (RED)-Tabara has been continuously weakened due to internal discord, the lack of foreign support, FARDC operations and increasing hostility from local armed groups in the Ruzizi plain (see S/2016/466, paras. 33-41). RED-Tabara is currently highly mobile and based out of the Uvira hills. It collaborates with factions of the Banyamulenge armed group Ngumino.

Annex 21: FOREBU area of influence in 2017

While previously operating in the Tanganyika Sector, Fizi Territory, the FOREBU has, in early 2017, relocated a significant part of its effectiveness towards Uvira Territory, as indicated below. The respective areas of influence are approximations based on interviews conducted by the Group.



(Map by OCHA, edited by the Group)



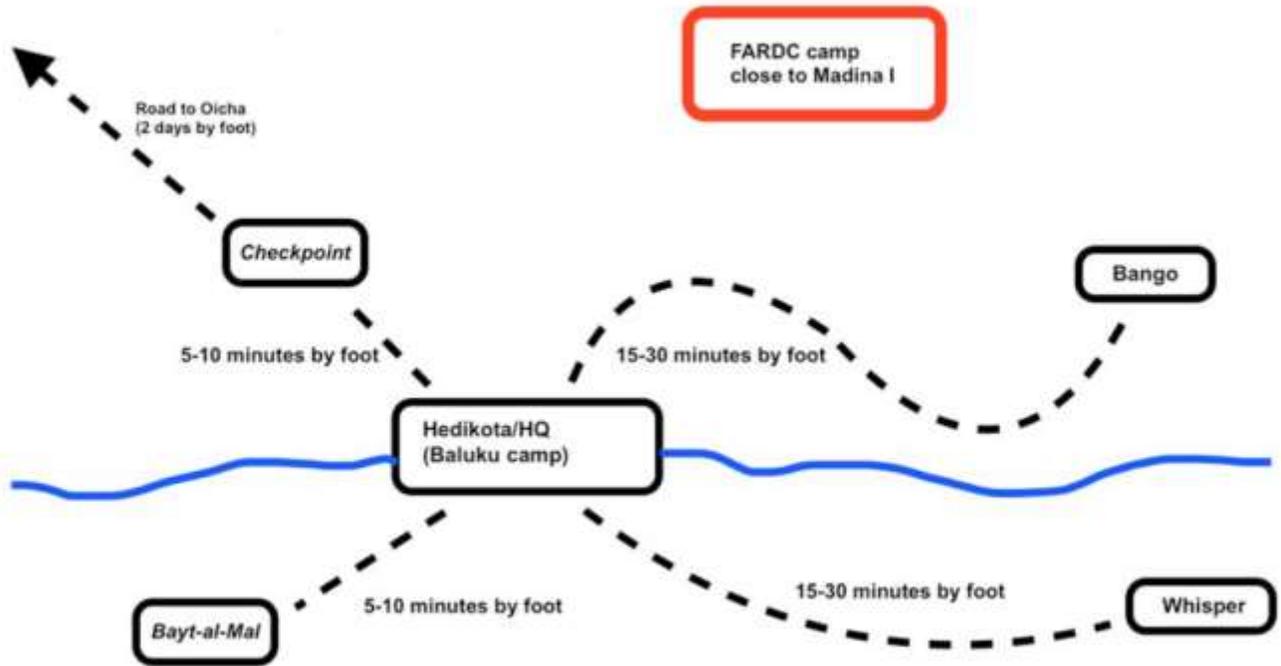
(Forebu logo recovered by the Group)

Annex 22: ID cards of Ugandan nationals arrested for planning to join FOREBU



(Pictures recovered by the Group in February 2017)

Annex 23: Approximate structure of the Madina II camp complex of the ADF



(Graphic based on interviews conducted by the Group)

Annex 24: Mai Mai Kilalo *dawa*

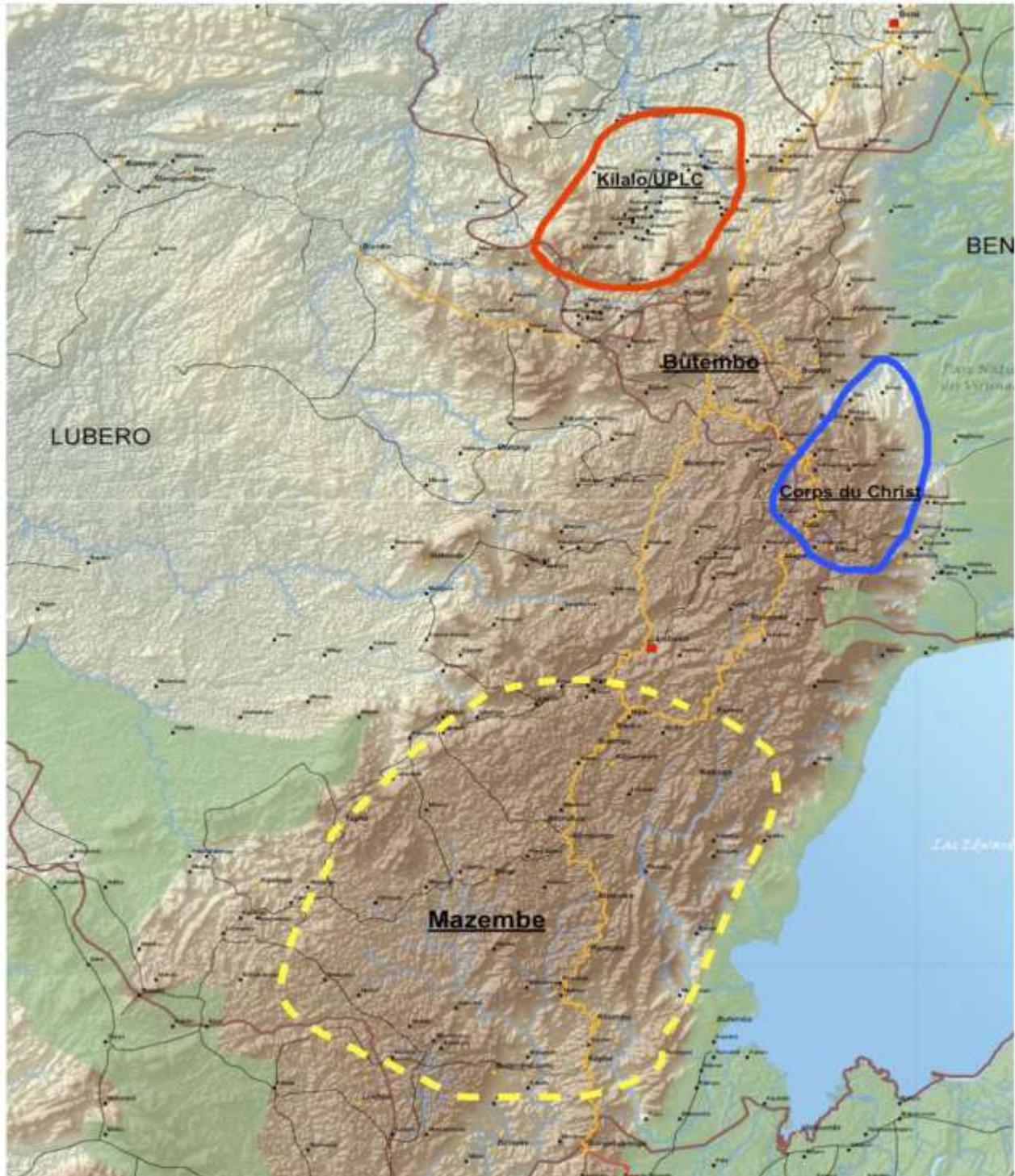
Several ex-combatants explained to the Group the key feature of the ritual to prevent bullets and blades from wounding combatants during fighting: recruits tiptoe on a weapon, as fellow Mai Mai use razorblades to tattoo them with the ashes of sacred plants. These ashes are also mixed with local beer to drink and water to sprinkle combatant bodies prior to an operation. The Group retrieved Kilalo's *dawa*, including alcohol and light drugs. For it to work, combatants must obey rules: no sleeping with menstruating women, no raping, no intercourse on the floor, no stealing, no lying, no urinating into running water, no washing unless with source water, no eating of certain vegetables. Other ex-combatants, including from Mai Mai Mazembe provided similar accounts. Ex-combatants interviewed by the Group said that the tattooing procedure continues to stigmatise them even after having demobilized.



(Pictures by the Group in March 2017)

Annex 25: Map of key Mai Mai groups operating around Butembo in mid-2017

The map indicates approximate zones of influence of Mai Mai Kilalo, northwest of Butembo, Mai Mai Corps du Christ, southeast of Butembo, as well as the much more decentralised Mai Mai Mazembe in southern Lubero Territory.



(Map by the United Nations, edited by the Group)

Annex 26: Mai Mai Kilalo (UPLC) taxation receipt, stamp and flag

a) Taxation receipt of Mai Mai Kilalo/ULPC



(Recovered by the Group in February 2017)

b) Mai Mai Kilalo/ULPC stamp and flag



(Pictures by the Group)



(Picture by MONUSCO, after the 19 December 2016 attack in Butembo)